



NATIONS UNIES




Chambre de commerce internationale
L'organisation mondiale des entreprises

GUIDE D'INVESTISSEMENT AU MALI

septembre 2000



En coopération avec

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

CNUCED

La Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) est une organisation intergouvernementale créée en 1964. Ses principaux objectifs sont de maximiser les opportunités d'échanges commerciaux, d'investissement et de développement des pays en développement afin de les aider à affronter les défis de la globalisation et de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale sur une base équitable.

Basée à Genève, la CNUCED fait partie du Secrétariat des Nations Unies et compte 190 pays membres.

CCI

La Chambre de Commerce Internationale (CCI) est l'organisation mondiale des entreprises. Elle est l'unique porte-parole représentatif du secteur privé habilitée à s'exprimer au nom de l'ensemble des acteurs économiques de toutes les régions du monde, dans plus de 130 pays. CCI a pour objectif d'encourager la liberté des échanges et les investissements internationaux et de défendre l'économie de marché dans le cadre d'une croissance économique et d'un développement durables.

Moins d'un an après la création des Nations Unies, CCI s'est vu(e) accorder un statut consultatif de première catégorie auprès de cette organisation et de ses institutions spécialisées.

GUIDE D'INVESTISSEMENT AU MALI

septembre 2000

En coopération avec
PriceWaterhouseCoopers



Nations Unies
New York et Genève, 2000

NOTE

Dans cette étude, le terme “pays” désigne aussi des territoires ou zones; les appellations employées et la présentation des données n’impliquent de la part du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoire, ville ou zone ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. En outre, les appellations des groupes des pays sont utilisées à des fins purement statistiques ou analytiques et n’expriment pas nécessairement une opinion quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou région.

PREFACE

Les pays les moins avancés (PMAs) qui cherchent à réaliser pleinement leur potentiel de croissance économique et de développement sont confrontés à de nombreux obstacles. La faiblesse de l'investissement, y compris de l'investissement étranger direct (IED), constitue à cet égard un problème majeur pour ces pays. Alors qu'il est aujourd'hui largement reconnu que l'IED peut contribuer de façon significative au développement – par l'apport de capitaux, les transferts de technologie et de savoir-faire, ainsi que par l'accès aux marchés internationaux qu'il peut offrir – les PMAs ne sont pas aujourd'hui en situation de bénéficier de ce processus. En effet, les PMAs reçoivent moins d'un demi pour cent de l'IED dans le monde, contre environ un tiers pour les pays en développement dans leur ensemble.

C'est pour répondre à cette situation que, suite à une rencontre organisée entre le Secrétaire Général des Nations Unies et le secteur privé international, la CNUCED et la Chambre de Commerce Internationale, ont lancé en faveur des PMAs un projet conjoint sur des guides d'investissement et le renforcement des capacités dans le domaine de la promotion de l'IED. Ce projet bénéficie, d'une part, de l'expérience de la CNUCED en matière de développement et de questions relatives à l'IED et, d'autre part, de la perspective spécifique aux affaires et au monde de l'entreprise qu'apporte la Chambre de Commerce Internationale. Ce projet a non seulement pour objectif la préparation de guides d'investissement nationaux, mais aussi le renforcement des capacités dans le domaine de l'IED et la promotion d'un dialogue entre investisseurs et gouvernements dans les PMAs.

Une caractéristique particulière de ce projet consiste en la participation, comme entreprises parrainantes, d'une trentaine de grandes entreprises (voir annexe 10). Leur participation non seulement renforce la crédibilité de ce projet auprès des investisseurs potentiels, mais elle offre en outre la possibilité de bénéficier de l'expérience de ces entreprises dans notre exercice d'évaluation des conditions d'investissement dans les PMAs concernés.

Ce guide d'investissement est à l'usage des investisseurs. Il vise à leur offrir un premier aperçu du Mali comme destination potentielle pour leurs investissements. Il décrit sommairement l'environnement économique, les conditions d'investissement, et le cadre général dans lequel opèrent les entreprises au Mali. Il fournit aussi une liste de sources d'information et de contacts permettant d'obtenir des informations plus détaillées. Le guide, ainsi que divers documents préparés par le Centre National de Promotion des Investissements du Mali (CNPI), sera aussi disponible sur Internet (www.unctad.org et <http://www.ipanet.net/documents/WorldBank/databases/unctad/investmentguide/mali.pdf>).

Ce projet a bénéficié du soutien de pays donateurs - la Chine, la Finlande, la France, l'Inde et la Norvège - qui, par leur contribution financière ont rendu possible cette entreprise. Nous souhaitons aussi remercier les sociétés qui nous ont aidé par leur participation active aux consultations et séminaires organisés au Mali dans le cadre de ce projet - et en particulier les sociétés DaimlerChrysler, SGS et Shell -, ainsi que les représentants des secteurs privé et public maliens qui ont pris activement part à ces séminaires.

Nous saisissons en outre cette opportunité pour remercier le CNPI de son active coopération, en particulier son Directeur Général, M. Mohammed Simpara, ainsi que le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports, notamment son Secrétaire Général, M. Harouna Niang.

Ce guide a été préparé par une équipe d'experts de la CNUCED et de la Chambre Internationale de Commerce, sous la direction de M. Karl Sauvant et sur la base de contributions de notre consultant local au Mali, M. Moussa Diakite et de PriceWaterHouseCoopers (PWC). L'équipe CNUCED/CCI comprenait Mme Anne Miroux, Messrs Bartolomeo D'Addario et Ludger Odenthal (CNUCED) et M. Aleksandar Stojanoski (CCI). Le document a été microédité par Teresita Sabico. Nous souhaitons aussi remercier Mme Christina Knutsson (Invest in Sweden) qui a participé - au nom de PWC- aux séminaires organisés au Mali .



Rubens Ricupero
Secrétaire -Général
CNUCED



Maria Livanos Cattai
Secrétaire -Général
ICC

Table des matières

Preface.....	iii
1. INTRODUCTION	1
2. LE PAYS.....	3
Cadre politique et institutionnel.....	4
Economie	6
Caractéristiques du secteur privé.....	7
Investissements étrangers.....	9
Investisseurs étrangers	12
Environnement commercial.....	12
3. OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT.....	15
Secteur minier.....	16
Ressources hydrauliques.....	18
Agriculture	19
Infrastructures	22
Secteur manufacturier	24
Sources d'informations supplémentaires.....	24
4. QUEL ENVIRONNEMENT LE MALI OFFRE-T-IL AUX INVESTISSEURS ?	25
Politique économique et sociale du Gouvernement malien : vue d'ensemble	25
Marché de l'emploi et ressources humaines.....	25
Système judiciaire	28
Legislation et réglementation maliennes	28
Infrastructures	29
Système bancaire et financier	34

Immobilier	34
Cadre économique	34
Monnaie	35
Prix, inflation et concurrence	36
Balance des paiements et échanges commerciaux.....	38
Régime du commerce extérieur	39
Operations des changes.....	45
5. COMMENT INVESTIR AU MALI.....	47
Conditions d'agrément pour une création d'entreprise et le Guichet unique.....	47
Formalités générales	48
Création de sociétés commerciales.....	53
Rôle du CNPI	55
Conclusion.....	56

Tableaux

1. Projets locaux et étrangers agréés au Code des investissements, 1996-1999.....	11
2. Situation des projets d'investissement étranger direct agréés au Code des investissements, 1995-1999.....	12
3. Coup d'œil sur le Mali : données clés pour les investisseurs	14
4. Occupation par activité économique	26
5. Transport	30
6. Télécommunications	33
7. Evolution de la balance commerciale du Mali	38

Figures

1. Taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel (prix 1995), 1995-1999.....	6
2. Répartition du produit intérieur brut (PIB) dans les secteurs industriels privés, 1999.....	7
3. Taux investissements bruts/PNB, 1995-1999.....	8

4.	Les investissements au Mali par rapport à l'UEMOA et au reste de l'Afrique, 1987-1998.....	10
5.	Secteurs en Afrique de l'Ouest qui offrent les meilleures opportunités pour les investisseurs étrangers sur la période 2000 à 2003.....	15
6.	Croissance de la production : 1990-1998	35
7.	Ratio du service de la dette sur les recettes d'exportation, 1995-1998	37
8.	Exportations f.o.b. (présentation sommaire de la balance des paiements) en milliards de FCFA.....	39

Encadrés

1.	Perspectives régionales : le marché de l'UEMOA comme opportunité pour les investisseurs étrangers.....	40
	Bibliographie	58
	ANNEXES	60

Sigles et acronymes

ACP	États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIRDI	Centre international pour le règlement des différends
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FASR	Facilité d'ajustement structurel renforcée
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade)
IBIC	impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAS	Programme d'ajustement structurel
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RNDB	Revenu national disponible brut
SMIG	Salaires minimum inter-professionnel garanti
Stabex	Système de stabilisation des recettes d'exportation
Sysmin	Facilité de financement spéciale pour les produits miniers
TEC	Tarif extérieur commun
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

I. INTRODUCTION

Ce guide pratique a pour objectif de donner aux investisseurs :

- Une perspective générale sur l'environnement socioéconomique et politique du Mali ; et
- Des informations sur les opportunités d'investissement et sur diverses questions relatives à l'investissement au Mali, en particulier sur les aspects juridiques.

Ainsi, ce guide donne un aperçu du marché malien et de ses possibilités, et souhaite encourager les investisseurs potentiels à examiner les opportunités d'investissement que peut offrir le Mali.

2. LE PAYS

Le Mali est un pays continental situé en Afrique de l'Ouest avec une population de 9.8 millions d'habitants en 1998 et une superficie de 1241238 kilomètres². Situé en zone soudano-sahélienne pour un cinquième de sa surface totale avec des régions irrigables, et en partie en zone désertique et semi-désertique, le Mali présente un relief formé de plaines et de massifs montagneux.

Le Mali est caractérisé par trois saisons :

- Une saison froide de novembre à février avec une température moyenne de 21EC;
- Une saison chaude entre mars et mai avec une température moyenne de 30EC;
- Une saison d'hivernage (pluies), de juin à septembre-octobre, avec une température moyenne de 25EC.

Trois climats se partagent le pays : saharien au nord sur une étendue d'environ 500000 kilomètres² ; tropical entre le 17è et le 13è parallèle, sur une superficie d'environ 200000 kilomètres², et sahélien dans le reste du pays.

La population est jeune. Le taux de croissance démographique est de 2,3 %. Le taux brut de natalité est de 51/1000, le taux brut de mortalité infantile est de 123 pour 1000 naissances, et l'espérance de vie est de cinquante-sept ans. La population malienne est principalement rurale (80 %).

La capitale du Mali est Bamako (plus d'un million d'habitants). Les autres villes principales sont Ségou (95 000 habitants), Mopti (85 000 habitants), Sikasso (85 000 habitants) et Gao (60 000 habitants).



Source : <http://www.encyclopedies.hachette-multimedia.fr/FRANCO/CARTES/MC029F.html>

Le français est la langue officielle du pays. Des langues telles que le bamanan, le peuhl, le soninké, le sonhaï et le tamashek sont aussi parlées par certaines ethnies ou dans certaines régions. Environ 80 % de la population est musulmane. Le fondamentalisme religieux est quasiment absent au Mali.

Encadré politique et institutionnel

i) Niveau national

Trois étapes peuvent caractériser l'évolution politique du Mali :

- De 1960 à 1968 : accession du pays à l'indépendance (I^{re} République) et adoption du socialisme scientifique (économie nationale planifiée dominée par un parti unique d'obédience marxiste);

- De 1968 à 1991 : un coup d'état militaire met fin à cette expérience socialiste (II^e République);
- A partir de 1991 : la III^e République adopte un régime démocratique avec une constitution d'inspiration française.

Ayant opté pour une économie libérale de marché, le Gouvernement malien a conclu à partir de 1982 divers accords d'ajustement structurel avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Aux termes de ces accords et à partir de 1991/92, le Gouvernement malien s'est réellement engagé dans un processus de réformes de grande envergure, en recentrant le rôle de l'Etat sur ses missions fondamentales de service public et en promouvant le secteur privé comme moteur de la croissance.

Le Mali compte environ 70 partis politiques et quelques milliers d'associations de toutes sortes. Le système institutionnel est assez proche du modèle français, et comprend un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif et un pouvoir judiciaire. Le Président de la République est le chef de l'Etat ; il veille au fonctionnement régulier des pouvoirs publics et assure la continuité de l'Etat. Le gouvernement détient le pouvoir exécutif et est dirigé par un premier ministre nommé par le Président de la République. Le Parlement est composé d'une chambre unique comprenant les députés représentant le peuple.

ii) Niveau régional

Il existe au Mali, huit régions administratives érigées en collectivités territoriales, ayant chacune à leur tête un haut-commissaire et un organe élu représentant le pouvoir central. Chaque région est dotée d'un organe délibératif et jouit d'autonomie financière. Dans chaque région existent des circonscriptions territoriales (ou *cercles*) érigées également en collectivités territoriales avec un délégué du gouvernement et un organe élu.

701 collectivités territoriales (ou communes) ont été créées. La capitale, Bamako, est organisée en district avec six communes ayant chacune un maire. Les six maires se retrouvent dans un encadré de concertation et de coordination dirigé par un haut commissaire.

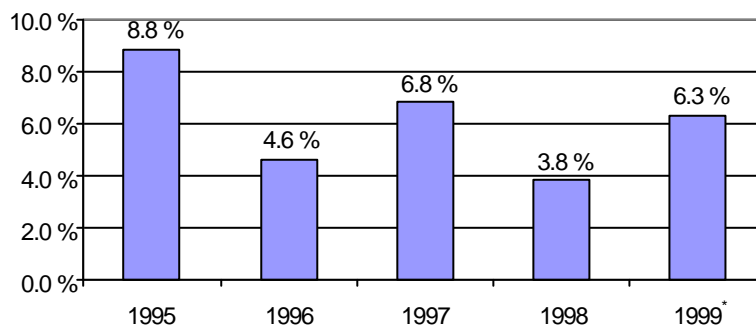
Economie

L'économie malienne est encore essentiellement rurale, concentrée principalement autour du fleuve Niger. 80 % de la population active est employée dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Le coton reste le premier produit d'exportation malien, puis viennent l'or et les pierres précieuses. Le coton, l'or, les pierres précieuses et le bétail représentent à eux seuls plus de 80 % du total des exportations maliennes. Les plus importants secteurs industriels sont l'agro-alimentaire et le secteur minier.

La monnaie officielle est le franc CFA. Elle est émise par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). C'est la monnaie de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, caractérisée par sa parité fixe au franc français (au taux de 100 francs CFA pour 1 franc français) et son arrimage à l'Euro suite à l'accord du 6 juillet 1998 avec l'Union européenne.

Le taux de croissance du PIB réel a été relativement robuste dans les années récentes (1). Du point de vue économique, l'agriculture joue le rôle principal, contribuant à 47 % du produit intérieur brut (PIB) en 1999 (2). Le PIB était de 2,7 millions de dollars des États Unis d'Amérique en 1999 (1,4 billion FCFA).

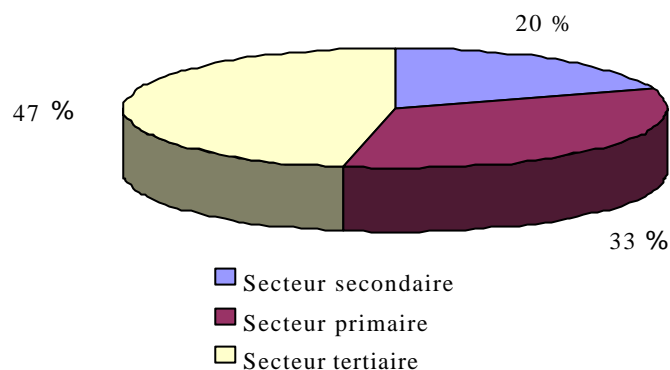
Figure 1. Taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel (prix 1995), 1995-1999^a



Source : PNUD, 1999. Rapport semestriel sur la situation économique et financière du Mali, reprographié. Bamako, Mali, 1999.

^a Estimations.

Figure 2. Répartition du produit intérieur brut (PIB) dans les secteurs industriels privés, 1999^a
(En pourcentage)



Source : PNUD, Rapport semestriel sur la situation économique et financière du Mali, reprographié. Bamako, Mali, 1999.

^a Estimations.

Caractéristiques du secteur privé

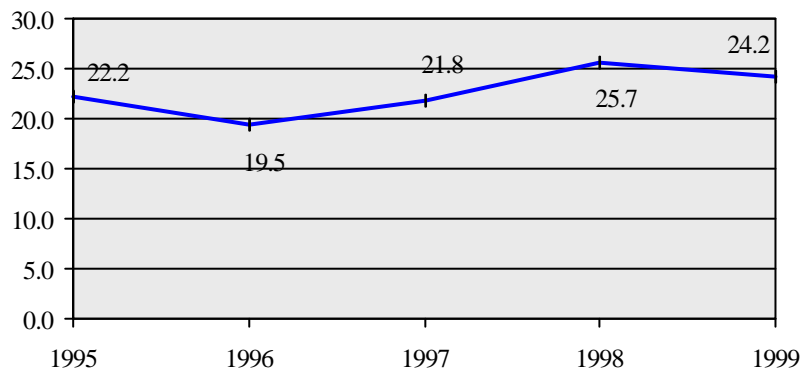
De 1960 à 1982, le secteur privé malien a joué un rôle secondaire dans la vie économique du pays. C'était l'époque du socialisme scientifique. En 1982, le Gouvernement malien a signé avec le Fonds monétaire international un programme d'ajustement structurel comprenant en particulier une politique de promotion du secteur privé. Mais c'est seulement avec la III^e République (1991) que ce secteur privé a commencé à se développer, d'où son niveau de développement encore relativement faible.

Environ 2000 entreprises étaient enregistrées en 1999 au tribunal de commerce de Bamako : deux tiers au titre des personnes physiques (commerçants individuels) et un tiers en tant que sociétés. Cela représentait une légère hausse (9 %) de création d'activités commerciales par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les entreprises industrielles, le nombre d'entreprises nouvelles créées chaque année a augmenté régulièrement. Il est passé de 64 en 1989 à plus de 200 de nos jours.

Le ratio Investissement Brut/PNB a légèrement augmenté ces cinq dernières années (Fig. 3). L'investissement privé représente environ 60 % de l'investissement brut au Mali; ce ratio est supérieur à celui de la moyenne des pays à faible revenu, mais légèrement inférieur à la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (67 %). (Banque mondiale, *World Development Report 1999/2000*).

Au sein du secteur privé malien, les investissements privés étrangers sont encore peu importants, comparé au secteur privé de la plupart des pays africains. L'émergence de sociétés étrangères sans participation malienne dans le domaine minier (or et diamants) ne change pas fondamentalement ce constat.

**Figure 3. Taux investissements bruts/PNB,
1995-1999**
(en pourcentage)



Source : PNUD, 1999, reprographié.

Le secteur privé du Mali reste confronté à un certain nombre de défis, et en particulier à ceux relatifs :

- Aux infrastructures de base qui doivent être améliorées (routes, zones industrielles, électricité, eau, télécommunications, accès à l'information) ;

-
- À la qualification de la main-d'œuvre, certes abondante et bon marché, mais qui nécessite toutefois un investissement important en formation technique et professionnelle;
 - À l'accès aux financements bancaires et aux technologies nouvelles qui devrait être facilité pour réduire le coût de la production et atteindre les normes internationales;
 - À une meilleure utilisation de la capacité des équipements et à une plus grande ouverture sur l'extérieur tenant compte de la taille de la demande nationale et régionale;
 - À une meilleure coordination de la part des différentes structures d'appui et d'encadrement du secteur privé;
 - À la clarification de la stratégie de promotion industrielle et du secteur privé à court, moyen et long terme et à une plus grande diversification des productions locales;
 - À une poursuite de l'effort de rationalisation et de libéralisation de l'environnement institutionnel, législatif, réglementaire et fiscal pour faciliter le rôle du secteur privé comme moteur de la croissance économique.

Certains de ces défis représentent néanmoins des opportunités pour les investisseurs potentiels.

Investissements étrangers

Il est intéressant de noter le niveau élevé de rentabilité des investissements étrangers sur le continent africain : par exemple, le taux de rentabilité des sociétés transnationales est plus élevé en Afrique que dans les autres régions en développement.

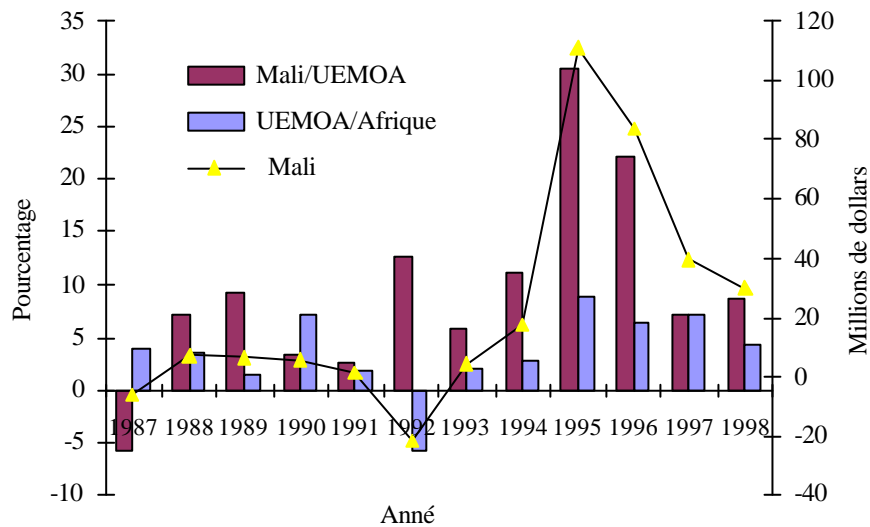
Certes les données ci-dessus sont positives. Mais il faut souligner que le Mali, comme beaucoup d'autres pays africains, enregistre encore de modestes niveaux d'investissement étranger direct (IED), et cela même si l'on compare les données maliennes avec le reste

de l'Afrique. Le rôle actif du gouvernement dans la promotion du marché malien à l'étranger et les nombreuses réformes économiques des dernières années sont cependant des signes encourageants pour de futurs investisseurs au Mali.

De 1985 à 1995, les flux nets d'investissement étranger direct ont représenté en moyenne 0.14 % du PIB réel malien. Les investissements domestiques et étrangers présentent cependant une tendance à la hausse depuis 1992, plus précisément depuis le démarrage des réformes économiques (4). La formation brute de capital (FBC) est passée de 16 % du PIB en 1985 à un niveau estimé à 23 % en 1997. Plus de 400 projets d'investissement ont été agréés entre 1996 et 1999 (tableau 1).

Fig. 4 . Les investissements au Mali par rapport à l'UEMOA et au reste de l'Afrique, 1987-1998

(En millions de dollars des États Unis d'Amérique et en pourcentage)



Source : CNUCED, Rapport mondial sur les investissements 1999.

TABLE 1
Projets locaux et étrangers agréés au Code des investissements, 1996-1999

Branches d'activité	Nombre de projets	Investissements prévisionnels (FCFA)	Emplois prévus
Minéraux métalliques	25	18 251 350 000	783
Extraction autres minéraux	0		
Alimentation-boissons-tabacs	136	37 376 318 000	2967
Textile-habillement-cuir	16	9 911 261 000	507
Bois et ouvrages en bois	9	2 796 049 000	208
Papier-imprimerie-édition	10	1 120 587 000	107
Chimie et parachimie	61	36 576 230 000	1523
Minéraux non métalliques	9	20 125 388 000	535
Machines-équipement-matériel	1	324 739 000	40
Autres industries manufacturières	21	11 089 379 000	533
Electricité, gaz et eau	-	-	-
Services industriels (garage)	12	7 168 585 000	360
Services non industriels	136	56 008 597 000	3377
Total	436	200 748 483 000	10940

Source : Guichet unique, 2000, reprographié.

Le Mali connaît une croissance modeste, mais régulière des flux d'investissement étranger direct, en particulier depuis 1994, comme le suggèrent les informations relatives aux projets d'investissement agréés au Code des investissements (tableau 2). Les montants agréés au titre de 1995 représentaient près du triple de ceux de 1994 et seulement environ le tiers de ceux de 1997.

TABLEAU 2
**Situation des projets d'investissement étranger direct agréés au Code
des investissements, 1995-1999**

<i>Désignation</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
Nombre de projets	6	10	13	16	17
Investissements prévisionnels (en milliers de francs CFA)	3 501 097	5 611 775	10 107 718	9 139 031	21 445 276
Emplois prévisionnels	185	297	317	430	882

Source : Ministère malien de l'industrie, du commerce et des transports, reprographié.

Investisseurs étrangers

Un certain nombre d'entreprises transnationales relativement connues opèrent au Mali (annexe 2). Ainsi, en est-il de Krupp, Daimler Chrysler (Allemagne), Air Liquide, CFAO, SDV, Renault (France) et Maerskline (Danemark), par exemple. Les activités des sociétés transnationales au Mali s'exercent dans pratiquement tous les secteurs économiques, les plus grands projets se concentrant néanmoins dans le secteur minier.

Environnement commercial

Une enquête¹ auprès d'entrepreneurs et investisseurs au Mali a

¹ Une enquête portant sur des questions relatives à l'environnement qu'offre le Mali aux entrepreneurs (main d'œuvre, infrastructures, réglementations, etc.) a été réalisée au cours d'un séminaire organisé à Bamako (en avril 1999) par la CNUCED et la Chambre de commerce internationale, en coopération avec PriceWaterhouseCoopers, et auquel participaient des représentants du secteur privé au Mali. Quinze de ces représentants ont répondu à cette enquête.

identifié la stabilité du climat politique, la sécurité, les coûts des facteurs (main-d'œuvre en particulier) et une fiscalité avantageuse comme éléments importants d'attraction pour les investisseurs étrangers (Annexe 1). De plus, l'enquête a souligné que les réformes institutionnelles et le nouvel environnement réglementaire encourageaient un climat de confiance. Toutefois, dans le domaine du système judiciaire l'enquête a noté l'expression d'une demande de processus de décision plus transparent. La nouvelle phase de développement que le Mali connaît présente des opportunités intéressantes d'investissement dans certains secteurs spécifiques comme l'extraction minière, l'énergie, les infrastructures et les services C spécialement dans le contexte de la privatisation C et le coton. Toutefois, l'environnement commercial et les conditions d'investissement requièrent une attention particulière de la part des investisseurs potentiels.

L'environnement commercial vu par un investisseur étranger

« Les élections démocratiques de 1992 et le Gouvernement du Président Konaré ont fait du Mali une démocratie modèle en Afrique, comme l'illustre l'expansion rapide de nombre de journaux et de stations de radio qui jouissent d'une totale liberté d'expression. »

« Des dépenses importantes ont été faites par le gouvernement dans le secteur de l'éducation et les infrastructures routières. Pourtant, avec un revenu annuel par tête d'environ \$ 260, le pouvoir d'achat de la population reste très faible, bien que l'économie ait enregistré un taux de croissance annuel de 6 %.»

« La qualité du peuple malien fait sa réputation. Les Maliens sont connus pour leur hospitalité. Travailler avec eux est à la fois agréable et facile. »

« La participation du Mali à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), sa croissance soutenue et le régime démocratique et transparent dont il bénéficie aujourd'hui permettront sans aucun doute un réel développement des opportunités d'investissement dans ce pays et le renforcement de son potentiel économique. »

Témoignage de Don Russek, (DaimlerChrysler Mali)

Les données clés pour les investissements étrangers au Mali sont décrites dans le tableau 3 ci-dessous.

TABLEAU 3
Coup d'œil sur le Mali : données clés pour les investisseurs

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement démocratique ; • Investissements étrangers et accords au niveau international ; • Bonne performance macroéconomique depuis la dévaluation du franc CFA ; • Mise en place d'une vaste série de réformes économiques gouvernementales ; • Stabilité de la monnaie (franc CFA) ; • Stabilité politique ; • Sécurité des personnes et des biens ; • Intégration sous-régionale (dans le cadre de l'UEMOA) et perspectives de croissance du marché. 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importantes ressources naturelles ; • Opportunités d'investissement dans les infrastructures, le secteur minier, la santé, l'éducation et l'agriculture ; • Privatisation ; • Soutien et intérêt des institutions financières internationales ;
<p>Points faibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un des pays africains les plus pauvres ; • Economie enclavée avec de faibles infrastructures ; • Faible niveau d'instruction. 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à améliorer la qualité de vie ; • Difficultés à faire face aux objectifs économiques ; • Impact du climat sur l'agriculture.

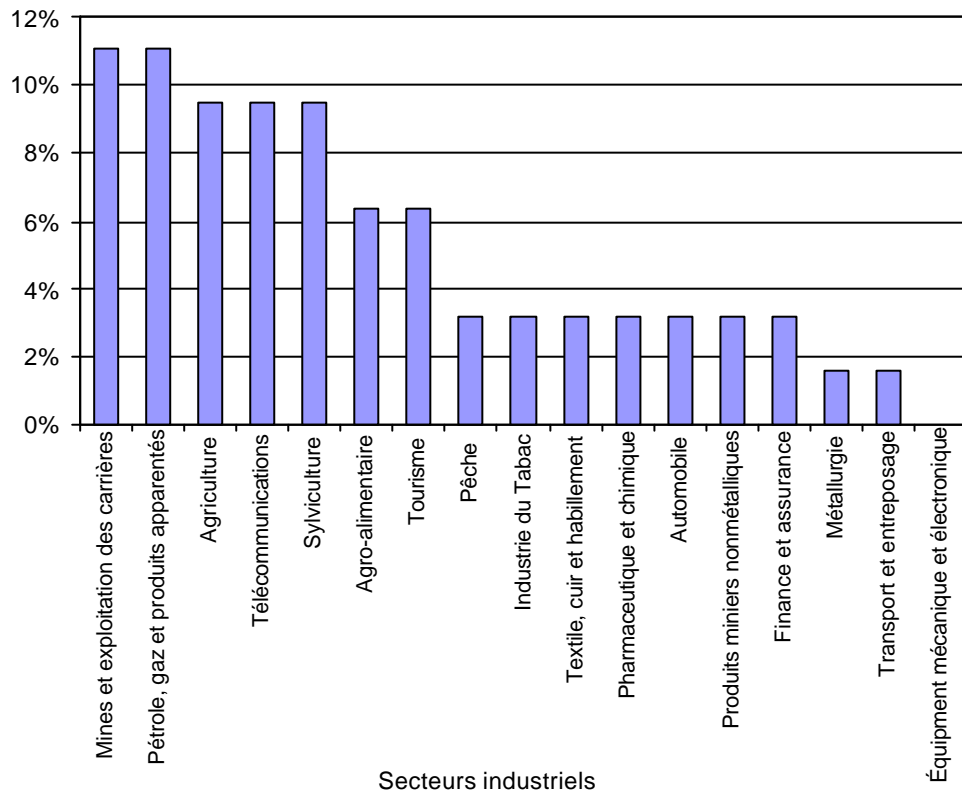
Source : PriceWaterhouseCoopers et CNUCED.

Le Gouvernement malien encourage les investissements locaux et étrangers. Les chapitres suivants fournissent des informations sur les opportunités et les conditions d'investissement, et les démarches à entreprendre à cet effet.

3. OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS

Selon une enquête sur les perspectives de l'IED en Afrique, effectuée par la CNUCED et la Chambre de commerce internationale au début de 2000, l'Afrique de l'Ouest offre une large gamme d'opportunités d'investissement (fig. 5).

Figure 5: Secteurs en Afrique de l'Ouest qui offrent les meilleures opportunités pour les investisseurs étrangers sur la période 2000 à 2003
(en pourcentage de réponses reçus)



Source : enquête CNUCED/CCI.

La situation du Mali en ce qui concerne les opportunités d'investissement, est très proche de celle de la région dans son ensemble. A cet égard, les secteurs clés sont les suivants :

- Secteur minier ;
- Agriculture ;
- Infrastructures ;
- Ressources hydrauliques ;
- Services (en particulier tourisme et télécommunications) ;
- Industrie (en particulier transformation du coton et autres produits agricoles).

Secteur minier

Depuis 1992 le secteur minier a connu un essor remarquable dû à l'intérêt manifesté par les investisseurs étrangers, suite d'une part à la disponibilité d'une bonne information géologique et l'existence d'un potentiel minier réel et d'autre part à l'adoption d'une réglementation beaucoup plus incitative et attractive.

En effet, les résultats obtenus suite aux travaux exécutés par l'Etat sur ces fonds propres ou avec l'appui de la coopération bilatérale et multilatérale ont montré que le sous-sol malien recèle un potentiel important et varié. Les substances les plus connues sont l'or, le fer, la bauxite, les phosphates, le cuivre, le zinc, le plomb, le lithium, le manganèse, la barytine, la fluorine et les matériaux de construction (calcaires, gypse, argile, marbres, kaolin etc.).

Le secteur a connu ces dernières années des taux de croissance très élevés (13% en 1996 et 210% en 1997). Cette augmentation du taux de croissance se serait poursuivie si les cours de l'or n'avaient pas subi de grandes perturbations depuis la fin de l'année 1997.

Ces perturbations des cours de l'or sur le marché international ont eu comme conséquence une baisse de l'intensité des travaux de recherche et causé de grands retards dans la mise en exploitation de nouveaux gisements (Kalana, Loulo, Kodiéran, Ségala et Tabakoto). Malgré cette situation les exportations d'or industriel ont poursuivi leur

croissance (4,32 tonnes en 1996 ; 16,32 tonnes en 1997 ; 21,15 tonnes en 1998 et 23,68 tonnes en 1999).

Les ressources minières sont abondantes dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Tombouctou, Gao et Kidal.

i) La filière or

La filière or est de loin la plus importante sinon la seule activité génératrice de ressources dans le secteur minier avec près de 98 % des revenus d'exportations. La valeur des exportations d'or a été de 39,8 milliards de francs CFA en 1996, 117,7 milliards en 1997, 128,3 milliards en 1998 et 149 milliards en 1999. En 1997 les exportations d'or représentaient 36 % du total des exportations du pays contre 16 % en 1996. Depuis 1996 l'or a ravi au bétail dans la seconde place des exportations du pays et depuis 1997 il talonne le coton, premier produit d'exportation.

Pour l'instant deux grands gisements sont sous exploitation : il s'agit de celui de Syama dans le Cercle de Kadiolo, région de Sikasso et celui de Sadiola dans le Cercle de Kayes. La production de ces deux gisements a totalisé 16,32 tonnes en 1997, 21,15 tonnes en 1998 et 23,68 tonnes en 1999. A côté des gisements, il est à noter des exploitations modernes (B l'aide de dragues) et une production artisanale très intense au niveau des placers. Pour ces types d'exploitation la quantité annuelle est estimée à environ 3 tonnes.

Suivant les données statistiques disponibles, le Mali est le quatrième producteur d'or en Afrique derrière l'Afrique du Sud, le Ghana et le Zimbabwe.

Les réserves d'or mises en évidence B la date du 30 juin 2000 et qui peuvent faire l'objet d'exploitation ou sont en exploitation totalisent plus de 600 tonnes.

ii) Les phosphates

Des gisements de phosphate ont été identifiés dans la vallée du Tillants. On dénombre près de trois gisements. Le seul qui a été

suffisamment étudié, le gisement de Tamaguilelt, dispose de réserves d'environ 20 millions de tonnes. Il est exploité de façon semi-industrielle depuis 1986 et a produit en moyenne 15000 tonnes par an. Ses activités ont été interrompues pendant la rébellion et actuellement sont arrêtées depuis 1996.

Plusieurs études de valorisation de ces phosphates ont été faites, mais leur aboutissement est toujours confronté au problème de financement. Parmi elles on peut noter celle menée par l'Autorité du Liptako-Gourma sur financement CEDEAO, dont l'aboutissement est conditionné à la mise en place d'une unité pilote en vue de produire des quantités suffisantes d'engrais pour les essais en champs. Le coût de cette action était de 340 millions avant la dévaluation, actuellement elle est d'environ 850 millions de francs CFA.

iii) Calcaire

On trouve des gisements à Goundam (Bad-el-Héré, Mécoré) et à Bafoulabé (Gangontéry, Diamou). Ils sont exploités entre autres pour la production de carreaux et de ciment. Les réserves sont évaluées à plus de 122 millions de tonnes réparties dans plusieurs zones. Les potentialités existent, liées en particulier au développement des infrastructures et aux besoins du Mali dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP).

iv) Divers

Marbre (plus de 11 millions de tonnes), granit et dolérite sont exploités par deux entreprises européennes et quelques artisans maliens. Il y a d'autres minéraux importants tels le kaolin, l'argile réfractaire, le gypse, le sel de gemme, le manganèse, le lithium, le fer, la bauxite, les schistes bitumineux, le lignite, le nickel, l'étain, le zinc, le plomb et l'uranium.

Ressources hydrauliques

Le Mali dispose d'un potentiel hydraulique et de terres cultivables dépassant les besoins du pays. Le potentiel hydraulique

comprend plus de vingt cours d'eau, fleuves, rivières, mares et lacs disséminés à travers le territoire. Les fleuves Niger et Sénégal **B** qui sont les plus grands fleuves de l'Afrique occidentale **B** arrosent le Mali d'ouest en est.

Les spécialistes évaluent à 0,2 % la part exploitée de ces immenses ressources. Une entreprise sud-africaine a déjà commencé à explorer la potentialité de la production d'énergie sur la base de ces ressources hydrauliques.

Agriculture

Le poids de ce secteur dans le PIB et l'emploi au Mali, et la possibilité d'une meilleure utilisation des ressources naturelles en font un secteur critique pour le développement économique du pays. Le Mali n'est pas loin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire. En effet, la reprise de la croissance à partir de 1994 est imputable au regain de dynamisme du secteur primaire qui demeure le principal facteur de l'accroissement du PIB, grâce notamment à la production agricole vivrière (mil et riz) et industrielle (coton). Les activités de transformation dans ce secteur sont en expansion, en particulier la production des textiles et d'huile végétale (Banque mondiale, « World Bank Group Country Brief for Mali », 2000).

i) Coton

La production du coton, premier produit d'exportation, a progressé de 29 % par an en moyenne à partir de 1994 pour atteindre aujourd'hui environ 500000 tonnes. Cette embellie est due à la bonne tenue des cours mondiaux, à l'extension des surfaces emblavées, à l'augmentation de la capacité d'égrenage de la firme de commercialisation (la Compagnie malienne pour le développement des filières textiles), et bien évidemment à une bonne pluviométrie. Dans les secteurs liés au coton, les opportunités d'investissement se trouvent **B** selon le gouvernement **B** plus particulièrement dans les activités concernant :

- 1) Les unités de transformation de fibre de coton (percale, serviettes de bain, filature de coton, tissus écrus de décoration et d'ameublement, bonneterie, confection d'habits) ;
- 2) Les unités de production d'intrants agricoles (herbicide, insecticide, engrais, etc.) ;
- 3) Le transport du coton ;
- 4) L'huilerie ;
- 5) Le traitement et l'exportation des déchets d'égrenage ;
- 6) La production d'aliments pour bétail.

ii) Élevage

L'élevage est un secteur de croissance au Mali. Le pays a connu une bonne évolution du cheptel (environ 6 millions de bovins, 14 millions d'ovins/caprins, 24 millions de volailles, presque tous élevés de façon traditionnelle dans les zones rurales).

L'élevage a contribué à presque 2 % du PIB en 1999. Les exportations de bovins, ovins et caprins ont connu à partir de 1995 une forte progression, surtout en direction des États de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). L'élevage représente 25 % des exportations maliennes, derrière le coton et l'or. Depuis 1996, cependant, ce secteur connaît un certain ralentissement.

Le Mali offre aux investisseurs de nombreuses opportunités liées à l'élevage, en particulier dans la transformation de la viande : bien que le pays soit l'un des plus grands pays d'élevage de la sous-région ouest africaine, il n'existe aucune industrie de transformation de la viande sous forme de corned beef, charcuterie, ou autres types de produits. En outre, il n'existe pas d'usines de transformation du cuir en articles de maroquinerie ou chaussures. Des opportunités d'investissement existent donc dans la valorisation de la production de ce secteur.

iii) Céréales

La production céréalière a connu une nette amélioration et a permis au Mali d'atteindre presque l'autosuffisance alimentaire. Cette performance est due à des conditions hydropluviométriques favorables et

à l'amélioration des prix intérieurs des produits céréaliers, à la suite de la dévaluation de 1994. La moyenne de la production céréalière pour 1997/1998 a été de 2 millions de tonnes.

Le Mali produit plusieurs céréales dont le mil-sorgho, le maïs, le riz, les haricots (niébé), le fonio, le blé, le manioc, l'igname, etc. Pour 1997/98, les récoltes se sont élevées à 2300000 tonnes, et ont permis un excédent exportable de l'ordre de 400000 tonnes.

iv) Fruits et légumes

Les fruits et légumes constituent un poste important de la balance commerciale du Mali. Cependant, très peu de données chiffrées fiables sont disponibles sur la production de ces fruits et légumes (mangues, agrumes, oranges, citrons, bananes, pommes de terre, melons, papayes, carottes, navets, radis, betteraves, poireaux, échalotes, tomates, concombres, piments, poivrons, gombos, oignons, etc.). La production totale est estimée à environ 300000 tonnes par an. L'Union Européenne constitue le principal débouché des fruits et légumes du Mali.

v) Pêche

Cette activité constitue une activité importante, occupant par exemple dans le delta central du Niger plus de 80000 personnes. La production annuelle a atteint environ 100000 tonnes de poisson ces dernières années (dont la moitié est exportée), faisant du Mali l'un des premiers producteurs du poisson d'eau douce en Afrique. La pêche contribue à environ 1 % du PIB.

vi) Autre secteur agricole

Le Mali offre aussi des potentialités liées à la production et à la transformation du dan kenaf, plante qui peut être utilisé comme base d'une production de pâte à papier.

Infrastructures

Le Gouvernement malien veut développer et augmenter les investissements dans ce secteur, qui reste très déficitaire et nécessite d'importants changements.

i) Transport

Le service de transport routier a été libéralisé en 1992. Ainsi la fixation de prix se fait sur la base de l'offre et de la demande de transport. Pour les tonnages importants, il a été instauré un système d'appel d'offres de transports permettant aux chargeurs de bénéficier des meilleurs prix de transports.

En appui à ce service, l'Etat a entrepris un programme d'investissements pour la construction, la réhabilitation et l'entretien de des réseaux routiers. Ces réseaux routiers concernent les pistes pour le milieu rural et les terres modernes ou chaussées revêtues pour les zones urbaines des routes inter -régionales. Dans tous les cas elles intègrent les ouvrages de drainage et autres travaux de voirie.

Le transport ferroviaire a ouvert son capital au secteur privé en 1998. Les réformes sont en cours pour la création d'une société à capital privé majoritaire.

Certains ouvrages tels que les digues, les barrages (Sélingué et Manantali en particulier), les voies de chemin de fer, les infrastructures aéroportuaires constituent entre autres les travaux essentiels des programmes d'investissement du Mali.

L'importance des transports se justifie par l'enclavement intérieur et extérieur du Mali. C'est pourquoi son développement est absolument indispensable aux échanges économiques et à l'approvisionnement correct du pays.

Le transport routier reste le mode de transport le plus important. La loi ANRM 2000 consacre la professionnalisation de transporteurs

routiers et assure une meilleure organisation pour promouvoir des sociétés de transport routier.

ii) Télécommunications

Les besoins en télécommunications du Mali sont assurés par une société d'État qui est en voie de privatisation. En 1998, le Gouvernement malien a adopté la déclaration de politique sectorielle des télécommunications en vue d'assurer efficacement la restructuration de ce secteur et son expansion. Une des orientations concerne la libéralisation du secteur, avec démonopolisation partielle.

iii) Tourisme

Berceau historique d'une des civilisations africaines les plus importantes, le Mali détient d'importants atouts historiques et culturels tels que la ville mythique de Tombouctou et les grands fleuves Niger et Sénégal. Le potentiel touristique du Mali se concentre autour de quatre pôles : Bamako ; le plateau Dogon et la boucle du Niger; l'ouest; et le nord du Mali. Les revenus du tourisme représentaient environ 3 % du PIB en 1997. Malgré l'existence de ces attractions diverses, les hôtels de niveau international sont très rares au Mali (voire inexistant). Quelques projets d'hôtellerie sont en cours de développement à Bamako dans le contexte de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2002 qui aura lieu au Mali, mais pour le moment aucune chaîne hôtelière internationale n'est présente au Mali.

iv) Secteur bâtiment et travaux publics (BTP)

Le secteur BTP a connu une forte croissance ces dernières années, en raison d'une forte augmentation des investissements publics dans tous les domaines des infrastructures. Quelques facteurs (Organisation de la Coupe d'Afrique de football, intégration régionale dans le cadre de l'UEMOA) peuvent représenter des stimulants importants pour la croissance de ce secteur.

Secteur manufacturier

Lié au développement des infrastructures et de l'agriculture, le secteur industriel est encore peu développé au Mali. Aussi existe-t-il de vastes secteurs inexploités où des investissements rentables peuvent être réalisés. La production industrielle reste encore faible, représentant seulement 9 % du PIB. Elle concerne 44 produits manufacturés essentiellement dans les industries suivantes : mécanique, chimie, textile, matériaux de construction, agro-alimentaire, etc. La production industrielle a accusé une nette reprise ces dernières années, concentrée essentiellement dans les secteurs de l'agro-industrie et du textile. Ce dernier secteur doit toutefois faire face à la concurrence croissante des pays voisins.

Sources d'informations supplémentaires

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction Générale du Centre National de Promotion des Investissements (CNPI) B.P. 1980 Bamako, Mali, Tél. : (223) 29-22-79 et 29-52-12. Fax : (223) 29-80-85. E-mail : cnpi@spider.toolnet.org ou à la Chambre de commerce et d'industrie du Mali.

Pour des renseignements plus détaillés sur les secteurs, voir le document « Plan d'action de la politique de promotion des filières au Mali » préparé par le Ministère malien de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. (Site internet de la Banque mondiale : www.worldbank.org)

4. QUEL ENVIRONNEMENT LE MALI OFFRE-T-IL AUX INVESTISSEURS ?

Politique économique et sociale du Gouvernement malien : vue d'ensemble

A partir du début des années 90, le Gouvernement malien, avec le soutien des organisations internationales, a entrepris une vaste réforme de l'économie, centrée en particulier sur le développement du secteur privé comme moteur de la croissance. Les caractéristiques principales ont été la réforme de l'administration publique et le désengagement de l'Etat du secteur productif, un effort soutenu de réduction du déficit budgétaire, une politique d'aménagement du territoire et des infrastructures et la promotion du secteur privé et de l'investissement privé national et étranger.

Ce chapitre présente différents aspects de l'environnement économique et social du Mali.

Marché de l'emploi et ressources humaines

La main-d'œuvre agricole, prépondérante, représente 80 % de la main-d'œuvre totale (tableau 4). Le marché du travail au Mali B avec un secteur moderne et un secteur informel B présente la dichotomie caractéristique du marché du travail dans les pays en développement. Le secteur moderne englobe l'administration, les collectivités territoriales, les secteurs organisés privé et mixte. Du point de vue du statut et en termes de nombre d'emplois, le secteur privé est le premier employeur du secteur moderne avec 36 % des emplois salariés contre 30 % pour le secteur public. Le secteur informel est prédominant. En excluant le secteur agricole, le secteur informel occupe 73 % de la population au niveau national.

Tableau 4. Occupation par activité économique

<i>Activité économique</i>	<i>Hommes (en pourcentage des employés) 1990-1997^a</i>	<i>Femmes (en pourcentage des employées) 1990-1997^a</i>
Agriculture	83	89
Industrie	2	2
Services	15	9

Source : Banque mondiale, *World Development Indicators 1999*, tableau 2.4.

^a Les données remontent à l'année disponible la plus récente.

i) Charges sociales et traitements

Les charges sociales incombant aux employeurs découlent des dispositions du Code de prévoyance sociale du Mali. Elles s'élèvent à environ 24 % du salaire brut (environ 20 % sont à la charge de l'employeur).

Les salaires des travailleurs (non fonctionnaires) relevant du Code du travail et d'une convention collective sont fixés par cette convention collective. On peut néanmoins donner une estimation moyenne¹ des salaires annuels bruts du secteur privé :

- ouvrier spécialisé : 42000 FCFA²
- employé de bureau : 50000 FCFA
- agent de maîtrise : 72000 FCFA
- technicien : 72000 FCFA
- cadre, ingénieur et assimilé : 122000 FCFA.

Il existe au Mali un Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) de 23000 FCFA et un salaire minimum agricole garanti (SMAG) de 22000 FCFA. Ces salaires sont nettement insuffisants par

¹ Estimation pour l'année 1999.

² Equivalent de 55 dollars des États-Unis d'Amérique

rapport au coût réel de la vie au Mali et conduisent souvent les ouvriers/employés à des emplois parallèles.

ii) Formation et qualifications

Le taux de scolarisation (primaire) est d'environ 50 %, (l'objectif fixé par le gouvernement est de 70 %). En 1995, seulement 31 % de la population malienne de plus de 15 ans pouvait écrire et lire couramment. Le niveau d'instruction de base a cependant nettement augmenté depuis 1970, et de nombreux efforts ont été faits par le gouvernement pour améliorer le taux d'éducation et les compétences techniques et professionnelles. Le français est la langue d'instruction.

Une des contraintes principales pour les investisseurs étrangers est le manque de travailleurs qualifiés dans les secteurs techniques, vu le faible niveau d'instruction en général. L'enquête auprès des entreprises³ identifie certain progrès dans ces deux domaines, mais ceux-ci restent insuffisants. Des efforts ont été accomplis pour améliorer cette situation et aider les entreprises à développer la qualification de leur main d'œuvre. Deux institutions sont particulièrement actives dans ce domaine ; l'Agence pour la promotion des entreprises privées (APEP) et le Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA). Tous deux gèrent des programmes de financement accessibles tant aux Maliens qu'aux étrangers.

iii) Conditions de travail et réglementation

Les travailleurs ont droit à deux jours de congés payés par mois d'activité effective. La semaine ouvrable est de 40 heures par semaine. En l'absence d'accord d'entreprise ou d'établissement, ou encore de convention collective, le Code du travail (voir annexe 5) prévoit le paiement de tout travail effectué en dehors des heures légales d'ouverture sous forme de majoration de salaire. Le Code du travail fixe les jours de congé, explique les contrats de travail, les conditions de licenciement, la retraite, etc.

³ Voir chap. 2, note 1.

Systeme judiciaire

Le Mali s'est engagé à favoriser l'émergence d'un système de justice qui corresponde à des normes universelles. Un vaste programme de réformes est en cours. L'organisation judiciaire adopte une forme pyramidale avec : 1) à la base, des tribunaux de première instance et des justices de paix à compétence étendue; 2) au niveau intermédiaire des cours d'appel; et 3) au sommet, une Cour suprême qui assure l'unité de la justice en matière civile, commerciale, sociale et pénale. Il convient de souligner l'existence de tribunaux de commerce et de tribunaux administratifs fonctionnant avec le concours de juges consulaires et d'assesseurs désignés par les professionnels de l'industrie, du commerce, des banques, etc. Les professions juridiques et judiciaires participent aussi au fonctionnement quotidien des cours et tribunaux (avocats, notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs, etc.).

Un processus de réforme du droit des affaires est en cours. D'ores et déjà, une Cellule de Réflexion et de suivi de cette réforme fonctionne (avec l'appui de la Banque mondiale), afin de prendre en compte les préoccupations du secteur privé dans le cadre de la simplification des textes et des procédures judiciaires et l'harmonisation du droit des affaires dans le contexte de l'intégration sous-régionale.

Législation et réglementation maliennes

En ce qui concerne les mesures réglementaires, il existe trois textes principaux: le Code du travail qui a été libéralisé en septembre 1992 et qui s'inspire largement du droit français, le Code des investissements, et le Code des impôts.

Notre enquête⁴ n'a pas signalé de problèmes spécifiques de concurrence. Toutefois, certaines entreprises ont souligné qu'il y a un problème de pénétration du marché dans certains secteurs (pas d'indication toutefois des causes ou du type de monopoles). Les entreprises contactées ont indiqué que les procédures administratives liées aux systèmes fiscaux - individuel et corporatif - constituent le plus

⁴ Ibid.

gros problème pour les investisseurs. Elles demandent une plus grande transparence. Un plan d'action sur la simplification des procédures administratives est en cours d'exécution au titre de l'année 2000-2001 (CNPI).

Infrastructures

Notre enquête auprès des entreprises étrangères au Mali souligne qu'en ce qui concerne les transports, les télécommunications et l'énergie, les coûts, la qualité et la fiabilité des infrastructures posent tous des problèmes importants aux investisseurs. Au cours des cinq dernières années, le secteur des télécommunications a connu des progrès considérables, tandis que dans le secteur de l'énergie, selon l'enquête, la situation n'a guère changé et s'est plutôt détériorée. Dans le secteur des transports, l'évaluation de la situation est, elle aussi, plutôt négative.

i) Le transport

Le Mali a fait d'importants efforts pour améliorer l'état de ses infrastructures, mais les indicateurs en matière de transports sont encore parmi les plus faibles du monde et de la sous-région ouest africaine (tableau 5).

Le réseau des transports a connu une croissance moyenne de 5 % en kilomètres par an de 1960 à 1996, tandis que la croissance moyenne du trafic enregistré de 1984 à 1996 était de 3 % de tonnes kilométriques par an. La réhabilitation et l'entretien des routes bitumées doivent permettre l'amélioration de l'état des routes. Le réseau ferré n'a pas évolué et connaît une dégradation continue. Les voies fluviales et leurs infrastructures sont en mauvais état, vétustes et seulement partiellement navigables. Les infrastructures aéronautiques et maritimes ont fait l'objet d'améliorations et ont permis un accroissement du trafic de l'ordre de 16 % de 1994 à 1997. Dans l'ensemble, le transport routier prédomine.

Tableau 5. Transport

<i>Pays</i>	<i>Routes : routes pavées en pourcentage du total 1998</i>	<i>Routes : (indice normalisé^a), 1998</i>	<i>Aérien : passagers transportés, (en milliers) 1998</i>	<i>Aérien : fret (en millions de tonnes kilométriques) 1998</i>
Afrique du Sud	11,8	101	6480	301
Botswana	23,5	260	124	0
Burkina Faso	16,0	90	102	14
Cameroun	12,5	77	278	31
Côte d'Ivoire	9,7	84	162	14
Egypte	78,1	176	3895	255
Ethiopie	15,0	42	790	127
Ghana	24,1	119	210	30
Kenya	13,9	141	1138	54
Malawi	19,0	202	158	4
Mali	12,1	71	91	14
Maurice	96,0	190	848	167
Maroc	52,3	142	3012	58
Mozambique	18,7	112	201	6
Namibie	8,3	167	214	32
Nigéria	30,9	274	313	8
Ouganda	100	1
République Unie de Tanzanie	4,2	77	220	4
Tunisie	78,9	173	1859	20
Zambie	..	235	49	1
Zimbabwe	47,4	120	789	140

Source : Banque mondiale, *World Development Indicators* 2000, tableau 5.9

^a L'indice normalisé des routes est la longueur totale des routes comparée à la longueur prévue, où la prévision se base sur les données de population, de densité de population, de revenu par tête, etc. Une valeur de 100 est normale.

a) Routes

Le Mali compte 18000 kilomètres de routes, dont 2678 kilomètres de routes bitumées. Il a opté très tôt pour la diversification des voies d'accès à la mer. Ainsi, son commerce extérieur est servi par trois corridors principaux à partir de Bamako : Dakar, Abidjan et Lomé, et trois autres corridors ayant un rôle marginal pour l'instant, mais un grand potentiel de développement pour l'avenir : Cotonou, Nouakchott et Conakry. Le tarif Abidjan-Bamako est de 40 FCFA par tonne kilométrique.

b) Réseau ferré

Le pays est équipé d'une seule voie de chemin de fer de 650 kilomètres dans la partie malienne. Ce réseau relie Dakar (Sénégal) à Koulikoro (Mali) sur une distance de 1200 kilomètres . Cette voie ferrée dessert au Mali les villes de Kayes, Kita, Bafoulabé, Mahina, Kati, Bamako et Koulikoro. La société qui exploite ce réseau est une société d'État et se trouve en voie de privatisation et d'association avec une société sénégalaise. Un investissement de 70 millions de dollars des États Unis d'Amérique a été fait en 1998 pour renouveler le chemin de fer.

c) Les voies navigables

Le Mali a 2717 kilomètres de voies navigables se répartissant entre les fleuves Sénégal et Niger. Le fleuve Sénégal est navigable de Saint-Louis du Sénégal à Kayes au Mali durant trois mois seulement de l'année (juillet-août-septembre). L'aménagement des barrages de Manantali au Mali et Diama au Sénégal va rendre ce fleuve navigable durant toute l'année par des bateaux de plus de 100 tonneaux de jauge nette vers 2005. Le fleuve Niger est navigable de Kouroussa (Guinée) à Bamako et Koulikoro (terminal de la voie ferrée) jusqu'à Gao pendant 5 à 6 mois de l'année. Plusieurs villes sont desservies : Koulikoro, Ségou, Mopti, Diré, Tombouctou, Gao.

d) Ports maritimes

Le Mali est relié principalement aux ports de Dakar, Abidjan, Lomé et, dans une moindre mesure, aux ports de Cotonou et de Conakry. Dans ces différents ports, le pays bénéficie de facilités de transit en disposant notamment d'entrepôts sous douane.

Le Mali, comme de nombreux autres pays africains souffre de coûts de transport relativement élevés en raison d'une infrastructure insuffisante, d'une productivité d'équipements très faible, et de pratiques de gestion inadéquates (CNUCED, *Review of Maritime Transport* 1999, p. 65). En raison de son manque d'accès à la mer, il n'est pas surprenant que les coûts de transport par rapport aux valeurs des importations soient élevés (presque 30 % en 1997).⁵ Des discussions sont en cours avec les ports de Dakar et d'Abidjan pour accorder au Mali des facilités de transport.

e) Transport aérien

Les lignes aériennes au départ de l'aéroport international de la capitale permettent de relier le Mali au reste de l'Afrique, à l'Europe et au Moyen Orient. De l'Europe vers le Mali on peut voler directement de Bruxelles et de Paris.

ii) Télécommunications

L'essentiel des zones urbaines est doté d'un réseau de téléphones automatiques, télégraphes, télex et Internet les reliant à l'extérieur. Le Mali est l'un des pays à plus basse densité téléphonique par millier d'habitants (3 lignes par 1000 habitants) (tableau 6).

⁵ Par comparaison, ce ratio était d'environ 5 % globalement, 8 % pour les pays en développement, 12 % pour l'Afrique et 13 % pour l'Afrique de l'Ouest.

Tableau 6. Télécommunications

<i>Pays</i>	<i>Lignes de téléphone toutes les 1000 personnes, 1998</i>	<i>Lignes de téléphone pour 1000 habitants dans la ville la plus grande, 1998</i>	<i>Coût de l'appel local (en dollars par unité de 3 minutes) 1998</i>	<i>Télécommunications internationales : trafic vers l'extérieur, (en minutes par abonné) 1998</i>
Afrique du Sud	115	415	0.07	79
Botswana	65	180	0.03	432
Burkina Faso	4	32	0.10	212
Cameroun	5	30	0.06	335
Côte d'Ivoire	12	47	0.11	337
Egypte	78	234	0.01	76
Ethiopie	3	42	0.03	72
Ghana	8	54	0.09	208
Kenya	9	71	0.05	107
Malawi	3	62	0.03	341
Mali	3	18	0.14	444
Maurice	214	306	0.04	113
Maroc	54	115	0.08	119
Mozambique	4	24	0.04	251
Namibie	69	317	0.05	543
Nigeria	4	11	..	113
Ouganda	3	37	0.18	112
République- Unie de Tanzanie	4	28	0.09	917
Tunisie	81	90	0.06	150
Zambie	9	23	0.06	174
Zimbabwe	17	75	0.03	278

Source : Banque mondiale, *World Development Indicators* 2000, tableau 5.10.

iii) Electricité

Le coût d'entretien et de location d'une ligne de haute ou moyenne tension est d'environ 7000 FCFA par mois. L'entretien seul coûte 2200 FCFA.

Système bancaire et financier

Le Mali a un marché financier faiblement développé, et ce même si on le compare à la région de l'UEMOA dans son ensemble. Mais ce secteur connaît aujourd'hui une réelle évolution avec l'arrivée sur place de banques telles que l'Ecobank ou la BICIM. L'accès au financement représente surtout un problème pour les investisseurs locaux. Les principales banques sur place sont la BMCD, la BNDA, la BIM, la Bank of Africa, la Banque commerciale du Sahel, la Banque de l'habitat, la SOMAFI et l'Ecobank.

Immobilier

L'acquisition de la propriété immobilière s'effectue au Mali par achat devant notaire ou sous seing privé par toute personne morale ou physique malienne ou étrangère et sans restriction pour les étrangers. Les formalités de mutation du titre de propriété (titre foncier, permis d'occuper ou lettre d'attribution) sont accomplies à la Conservation foncière.

Les terrains dans les zones industrielles (ou à usage industriel) sont du domaine de l'Etat et leurs prix de cession sont fixés par l'administration. Une agence de viabilisation à statut mixte (public-privé) est en cours de création.

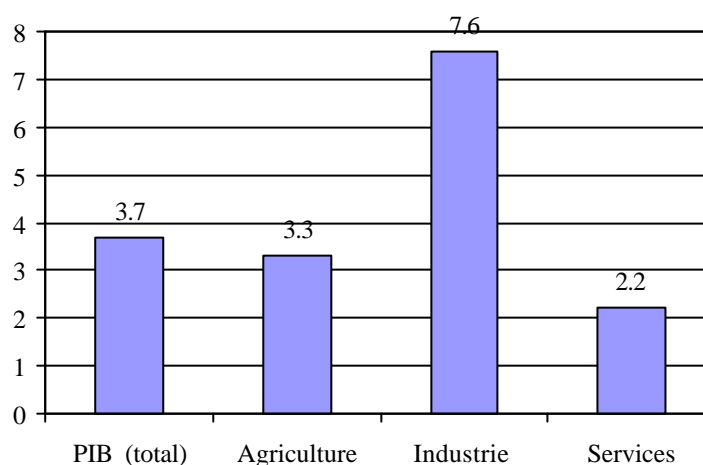
Cadre économique

Le taux de croissance du PIB réel a été élevé ces dernières années (fig. 1 et 6). Presque tous les secteurs économiques ont participé au développement dynamique de l'économie depuis le début des années 90 (fig. 6).

Le taux de croissance de la population s'étant maintenu à environ 2 %, le PIB par tête a connu une augmentation. Il reste cependant très faible (environ 250 dollars des États Unis d'Amérique). Quatre Maliens sur cinq vivent au-dessous du seuil de pauvreté et 36 % d'entre eux vivent dans l'extrême pauvreté. Selon l'indicateur de

développement humain (IDH) du PNUD (PNUD, 2000), le Mali est un des 10 pays le plus pauvres du monde, mais il a progressé ces dernières années, gagnant 6 places sur l'IDH en 2000 (1998 : 171e place, 2000 : 165e place).

Figure 6. Croissance de la production : 1990-1998
(en pourcentage annuel de croissance)



Source : Banque mondiale, *World Development Indicators 2000*, tableau 4.1.

Monnaie

Les principales monnaies utilisées pour les opérations du commerce extérieur du Mali sont le franc français et le franc CFA. Ces deux monnaies, liées entre elles par un accord de libre convertibilité grâce au soutien du compte d'opérations du Trésor français, représentent à elles seules environ 83 % des opérations financières du Mali. Le dollar des États Unis d'Amérique vient en troisième position.

Depuis janvier 1999, le franc CFA est lié à l'Euro dans le cadre d'un accord monétaire de coopération entre l'Union européenne et les États de l'UEMOA.

La dévaluation du franc CFA a permis au Mali de bénéficier d'une plus grande ouverture économique sur l'extérieur. Le taux d'ouverture (calculé comme étant le rapport des importations et des exportations au PIB) a progressé passant de 39 % en 1993 à presque 50 % en 1999.

Prix, inflation et concurrence

Dans le cadre des grandes réformes macroéconomiques, le Mali a opté pour le libéralisme économique. À cette fin, une ordonnance d'avril 1992 a institué la liberté des prix et de la concurrence au Mali. En vertu de cette loi, les prix des biens, produits et services sont libres sur toute l'étendue du territoire national. Cependant, une exception est faite pour ce qui concerne l'électricité, les hydrocarbures, l'eau et les télécommunications. (Il faut noter qu'en vertu des privatisations en cours, les prix dans les secteurs de l'eau et de l'électricité devraient eux aussi être libéralisés dès 2000.)

Une poussée inflationniste a été enregistrée à la suite de la dévaluation de 50 % de la monnaie, intervenue en janvier 1994. Le taux d'inflation est monté jusqu'à 34 % en 1994. Il a fortement diminué depuis ; il a été estimé à moins de 3 % pour 1999.

i) Les ressources nationales

Depuis la dévaluation de 1994, la situation des finances publiques a connu une nette amélioration. Cette amélioration est due à une série de réformes portant, entre autres, sur l'augmentation des régies financières et des administrations fiscale et douanière, sur l'assiette et les taux des impôts, droits et taxes directs et indirects, et sur le développement de la lutte contre la fraude, etc., ce qui a permis une progression significative des recettes budgétaires.

ii) Crédit intérieur

L'encours du crédit intérieur représente environ 10 % du PIB. La position nette du Gouvernement s'est cependant améliorée. Cette amélioration est due au bon niveau de recouvrement des recettes fiscales

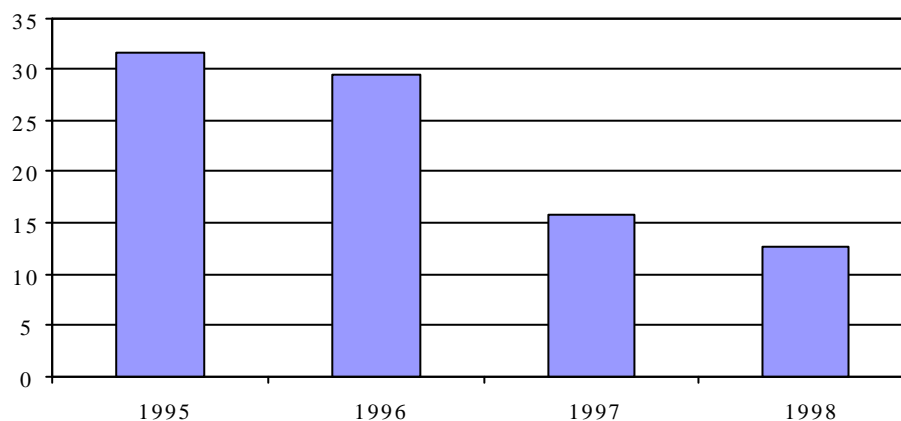
et à la mobilisation accrue des concours extérieurs. Le pays est à jour sur le service de sa dette intérieure.

iii) La dette extérieure

C'est de loin le poste de dépenses de fonctionnement qui a augmenté le plus régulièrement. A la fin de 1997, le ratio de l'encours de la dette extérieure par rapport au PIB s'est beaucoup amélioré. En 1994, il avait atteint le niveau record de 161 %. En 1997, il se situait autour de 106 %.

Le ratio du service de la dette extérieure sur les recettes d'exportation a aussi connu une nette amélioration grâce à l'augmentation importante des exportations et à une réduction de la dette ces dernières années (fig. 7).

Figure 7. Ratio du service de la dette sur les recettes d'exportation, 1995-1998
(En pourcentage)



Source : PNUD, 1999, reprographié.

Le service de la dette a été le poste prioritaire de dépense de l'État malien qui a su gérer sa dette avec rigueur, en respectant tous ses engagements. Le Mali est l'un des rares pays les moins avancés à n'avoir aucun retard dans le remboursement régulier de sa dette extérieure.

Le Mali bénéficiera des réductions de ses dettes dans le cadre de l'initiative en faveur des pays les plus pauvres mise en place par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Balance des paiements et échanges commerciaux

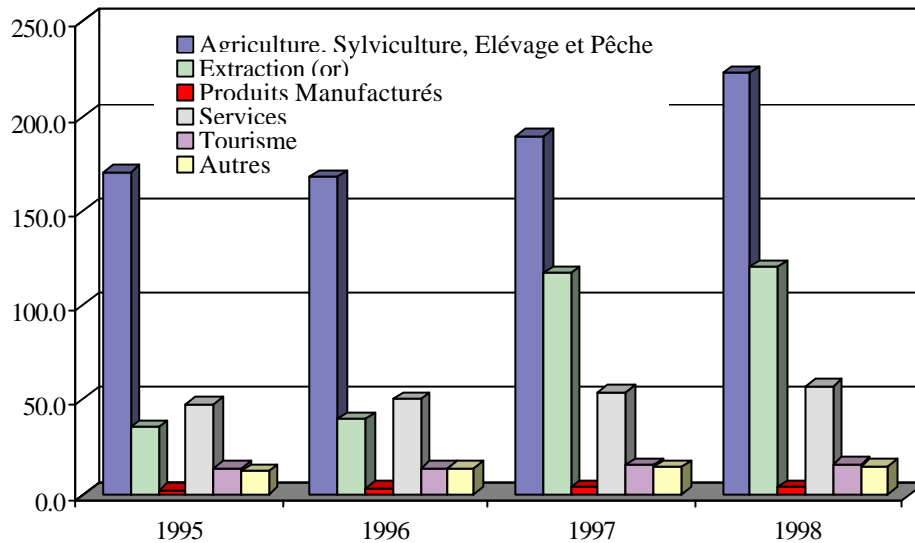
En 1998, la balance commerciale accusait un déficit de 90 milliards de FCFA (tableau 7). Par ailleurs, l'année 1998 aura été marquée par une amélioration de l'excédent commercial liée à une hausse des exportations du coton, de l'or et des pierres précieuses (fig. 8).

Tableau 7. Evolution de la balance commerciale du Mali
(En milliards de FCFA)

Poste	1995	1996	1997	1998
Exportations f.o.b.	268	275	379	419
Importations f.o.b.	522	480	507	551
Solde	-253	-205	-128	-132
Services nets	-175	-159	-139	-41
Revenus des investissements	-20	-29	-30	-17
Solde en pourcentage du PIB	-20	-18	-12	-17

Source : BCEAO, 1999, et PNUD, 1999, reprographié.

Figure 8. Exportations f.o.b. (Présentation sommaire de la balance des paiements), 1995-1998 en milliards de FCFA



Source : PNUD, 1999, reprographié.

Régime du commerce extérieur

Le 1er janvier de l'an 2000 est entrée en vigueur l'union douanière dans les huit États membres de l'UEMOA⁶. L'union douanière est caractérisée par un tarif extérieur commun (TEC), la libre circulation des personnes et des facteurs de production, la suppression totale de tous droits et taxes de douane au profit des produits originaires des États membres et une orientation et une réglementation communes en matière de politique commerciale (encadré 1).

⁶ L'UEMOA regroupe huit États africains (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo).

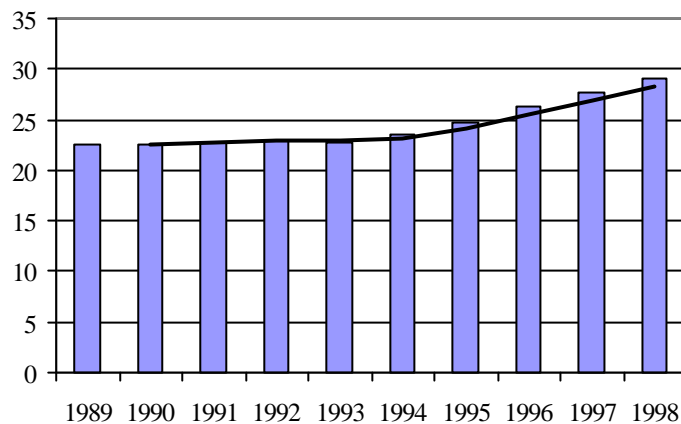
**Encadré 1 . Perspectives régionales :
le marché de l'UEMOA comme opportunités pour les investisseurs
étrangers**

L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a remplacé, en 1994, l'UMOA (Union monétaire ouest-africaine), elle-même remplaçant la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO). L'objectif de l'UEMOA est de créer une union douanière entre les pays membres et un régime monétaire commun. Officiellement, l'UEMOA a déjà libéralisé le commerce interne de produits agricoles, d'élevage et de l'artisanat depuis le 1er juillet 1996. A partir du 1er janvier 2000, le régime de libre-échange dans la zone UEMOA doit inclure les produits industriels. Pour l'instant, les pays membres de l'UEMOA convergent vers le second volet de l'union douanière en vue d'établir un tarif extérieur commun (constitué par l'ensemble de droits et taxes de porte appliqués sur le territoire de l'union aux produits importés d'Etats tiers). Un droit commun de 5 % est prévu pour les biens de première nécessité, les biens d'équipement et certains intrants, un droit de 10 % pour les biens intérimaires et des intrants courants, et un droit de 20 % réservé aux biens de consommation finale (équivalant aux produits de luxe). En outre, l'UEMOA est une union monétaire dont le franc CFA est la monnaie.

L'UEMOA compte aujourd'hui 8 Etats membres (Bénin, Burkina Faso, C^{te} d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), sa population est d'environ 70 millions et son PNB global de 26 milliards de us en 1998. L'économie de la région a évolué favorablement : par exemple, depuis 1994, son PIB a augmenté chaque année (fig. 1), exception remarquable sur un continent qui est encore marqué par une croissance faible dans la majorité des pays.

/...

Fig. 1. Evolution du produit intérieur brut (PIB) réel dans la zone de l'UEMOA, 1990-1998 (prix constant de 1995)
(En Milliards de dollars des États-Unis d'Amérique)



Source : Banque mondiale, *World Development Indicators 2000*.

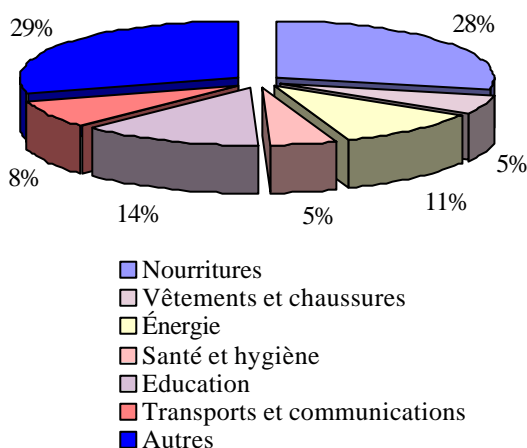
En dépit de cette tendance très positive, il faut cependant noter les points suivants :

- La pauvreté, l'un des problèmes les plus sérieux dans la région, limite considérablement le pouvoir d'achat d'une grande partie de la population de l'UEMOA : par exemple, seulement 27,4 millions ou 54 % de la population des cinq pays de l'UEMOA pour lesquels il existe des informations (Bénin, C^{te} d'Ivoire, Mali, Niger et Sénégal) vivent au-dessus du seuil de pauvreté .
- Il faut préciser en outre que la majorité (52 %) de la consommation dans la région est concentrée sur l'alimentation. En ce qui concerne les produits non alimentaires, les secteurs les plus importants sont les vêtements, l'éducation, le transport, les télécommunications et la pharmacie (fig. 2.)

/...

- Malgré l'élimination des obstacles tarifaires dans la région, des barrières non tarifaires persistent. Le long du corridor Niamey (Niger) C Cotonou (Bénin), route qui traverse une bonne partie du territoire UEMOA (1035 kilomètres), on compte 34 barrages de police, de douane, de santé et autres.^a En dépit des efforts des pays membres pour améliorer cette situation, il est probable que les obstacles non tarifaires persisteront dans le futur proche, limitant le développement d'un véritable libre-échange intra régional.
- On estime que l'harmonisation et la réduction des droits de porte se traduira en pertes considérables de recettes budgétaires dans quelques pays de l'UEMOA, dont le Mali, ce qui pourrait limiter temporairement le potentiel de croissance dans ces pays.

Fig. 2. La structure de la consommation dans 4 pays sélectionnés de la zone UEMOA, 1998
(En pourcentage)



Sources : CNUCED et Banque Mondiale, *World Development Indicators 2000*.

Note : Ces pays représentent 76 % du PIB total de la zone UEMOA.

L'UEMOA a le potentiel nécessaire pour devenir une des régions les plus dynamiques d'Afrique, surtout si le développement d'autres initiatives d'intégration régionale (incluant notamment le Nigéria et le Ghana) qui pourraient élargir le potentiel du marché régional se poursuit.

En dépit de ses problèmes d'infrastructure, le Mali est bien situé dans la région pour bénéficier du processus d'intégration régionale, étant voisin direct de tous les pays économiquement importants de l'UEMOA. Son environnement économique et politique stable, son taux de croissance parmi les plus élevés de l'UEMOA, sa position géographique centrale dans l'Union, contribuent à compenser l'absence d'un port maritime. Selon le Political Risks Services (PRS) Group, un service d'évaluation des risques politiques, financiers et économiques, le Mali était à la fin de 1999 considéré comme pays à « risque modéré »^b. Classé au 71^e rang sur 140 pays et avec une tendance positive, le Mali est ainsi jugé non seulement plus stable que tous les autres pays membres de l'UEMOA (sauf le Bénin qui n'était pas classé)^c mais aussi que l'Inde ou le Brésil (PRS 2000, <http://www.prsgroup.com>). Les classements des autres agences d'évaluation du risque confirment ce résultat.^d

Source : CNUCED

^a Benaouda Abdeddaïm, "Huit pays d'Afrique de l'Ouest instaurent un tarif extérieur commun", Le Monde, 8 février 2000, p. IV

^b Les autres catégories sont : « risque très bas », « risque bas », « risque élevé » et « risque très élevé ».

^c Il faut préciser que la sous-région de l'UEMOA est évaluée comme relativement stable : presque tous les pays ont été qualifiés comme à « risque modéré » par PRS, sauf la Guinée-Bissau et le Niger, considérés comme pays à « risque élevé ».

^d Selon la classification de Euromoney, par exemple, le Mali est classé au 104^e rang sur 180 pays. Le Sénégal et la Gambie sont les seuls pays de l'ouest africain mieux classés que le Mali (Euromoney, Country risk- Commodity prices boost emerging markets, March 2000, pp.106)

Le Mali bénéficie aussi du libre accès au marché de l'Union européenne dans le cadre de la Convention des Etats ACP. Dans ce contexte, il est important de noter que le Mali B en tant que pays moins avancé (PMA) B pourrait bénéficier d'une initiative actuellement discutée à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans l'cadre de négociations prévoyant l'accès totalement libre de tous les produits de

ces pays aux marchés des pays industrialisés, notamment ceux de l'Union Européenne et des États Unis d'Amérique. Par ailleurs, la Convention de Lomé IV prévoit deux systèmes de stabilisation des recettes concernant les produits miniers (Sysmin) et un nombre limité de produits agricoles (Stabex). Le nouvel accord de partenariat ACP-UE signé en juin 2000 à Cotonou, Benin, prévoit la continuation de ces deux systèmes⁷.

Le commerce extérieur est libre. Toutefois, toute importation ou exportation hors UEMOA nécessite que soit obtenue une «intention d'importation ou d'exportation» pour des besoins statistiques.

Le Mali est membre de l'OMC, de la Convention de Lomé et des cinq grandes conventions internationales en matière d'investissements, instituant entre autres l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)⁸. Au niveau régional, le Mali est membre de l'UEMOA, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

En cas de litige entre l'investisseur et l'Etat malien, la procédure du règlement à l'amiable est la première solution. En cas d'échec vient ensuite, la procédure définie par les accords bilatéraux de protection des investissements conclus entre le Mali et le pays de l'investisseur⁹. A défaut, enfin, le litige peut être soumis à la procédure d'arbitrage prévue par la Convention du 18 mars 1965 créant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États, mentionné ci-dessus.

⁷ UE, 2000, http://europa.eu.int/comm/development/document/acp_eu_agreement_fr.htm.

⁸ Créé aux termes de la Convention du 18 mars 1965. Etablie sous l'égide de la Banque Mondiale et ratifiée par le Mali le 3 janvier 1978.

⁹ Le Mali a signé des traités bilatéraux avec l'Algérie, l'Allemagne, l'Egypte, la République démocratique de Corée et la Suisse.

Opérations de change

Les agréés de change manuel effectuent des opérations d'achat, de vente et d'arbitrage de moyens de paiement libellés en monnaies étrangères convertibles.

Les voyageurs résidents et non-résidents peuvent librement importer des billets de banque de la Zone Franc ou des moyens de paiement libellés en devises. De même, la circulation des signes monétaires au sein de l'UEMOA est totalement libre. Toutefois, les voyageurs non-résidents sont tenus de déclarer par écrit, à l'entrée et à la sortie du territoire national, tous les moyens de paiement dont ils sont porteurs, lorsque leur contre-valeur dépasse 1000000 de FCFA.

Pour les déplacements en dehors des pays membres de union, les voyageurs résidents sont autorisés à emporter par personne jusqu'à l'équivalent de 2000000 de F CFA de billets autres que des billets CFA, sous réserve de la présentation d'un titre de voyage et d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité. Les sommes en excédent de ce plafond peuvent être emportées sous forme de chèques de voyage, chèques visés ou autres moyens de paiement.

Les voyageurs non-résidents sont autorisés à exporter, sans justification, la contre-valeur de 500000 F CFA en billets de banque étrangers dont ils sont porteurs et la totalité des autres moyens de paiement (lettres de crédit, chèques de voyage, etc...) établis à l'étranger ou dans les Etats membres de l'UEMOA et libellés en leur nom.

Lorsque le montant des billets de banque étrangers excède 500000 F CFA, les voyageurs non-résidents peuvent les emporter dans les cas où ils ont fait l'objet :

- d'une déclaration d'entrée auprès du bureau de douane au moment de leur entrée sur le territoire national ;
- de la délivrance d'un bordereau d'achat de billets de banque étrangers par un intermédiaire habilité, au cours de leur séjour.

5. COMMENT INVESTIR AU MALI

L'investisseur qui envisage d'établir une entreprise au Mali doit accomplir toute une série de formalités. Le présent chapitre examine les démarches qui s'imposent à presque toutes les entreprises : immatriculation d'une société, obtention des agréments préalables, admission au bénéfice des avantages fiscaux, enregistrement aux fins de l'impôt et autres enregistrements ou immatriculations. Par ailleurs, la plupart des investisseurs étrangers doivent demander des visas de résident et de travailleur expatrié, et s'immatriculer comme importateur/exportateur.

En général, au Mali, les formalités sont nombreuses et exigent le plus souvent la soumission répétée de renseignements identiques. Aussi, le Centre de formalités des entreprises, créé par la Chambre de commerce et d'industrie du Mali, a-t-il permis un progrès important en offrant un service par l'intermédiaire duquel les mêmes renseignements peuvent être soumis à plusieurs administrations pour obtenir les enregistrements nécessaires. Comme le montrent les paragraphes ci-après, de nombreuses possibilités existent pour simplifier, améliorer et parfois même éliminer les formalités en vigueur.

Conditions d'agrément pour une création d'entreprise et le Guichet unique

Toute personne morale ou physique malienne ou d'origine étrangère peut acquérir ou créer au Mali une société commerciale, industrielle ou bancaire et financière. L'article 14 de la Constitution garantit la liberté d'entreprise au Mali, l'article 13, le droit à la propriété. Il n'y a pas non plus de restriction particulière pour l'accès aux domaines d'investissement et pour la création de sociétés. La législation malienne n'oblige pas non plus l'investisseur étranger à associer à son entreprise l'État malien ou une personne morale ou physique malienne, sauf en matière minière et pétrolière où l'État malien se réserve une participation minoritaire de l'ordre d'environ 20 %.

Les conditions d'agrément pour la création d'une entreprise sont définies par le décret n° 95-159/P-RM du 12 avril 1995. Afin de réduire au maximum les formalités, une structure sous forme de "Guichet unique" a été créée en 1985 à la Direction nationale des industries. Ce Guichet unique dépend du Ministère de l'industrie, du commerce, et des transports. Il est chargé d'informer, d'orienter et d'assister les investisseurs dans leurs démarches. Il comprend quatre sections : Immatriculations ; Activités manufacturières et agricoles; Bâtiment, travaux publics et immobilier ; et Activités de service.

Guichet unique :
Direction Nationale des industries
B.P. 278, Bamako
Tel : (223) 22-575622-0663
Fax : (223) 22 – 6137

Tous les secteurs d'activité sont couverts par le Guichet unique à l'exception de la santé, l'enseignement, la communication, l'audiovisuel, la presse écrite, les activités purement commerciales et les entreprises de recherche et d'exploitations pétrolières et minières qui sont régies respectivement par d'autres lois. Le Guichet unique reste l'interlocuteur privilégié des promoteurs de projets et joue à ce titre le rôle d'interface entre ces derniers et l'administration.

Formalités générales¹

Le Guichet unique a deux fonctions principales, et une troisième qui n'est pas encore opérationnelle :

¹ « *Le parcours de l'investisseur : analyse des formalités administratives* », Service-conseil pour l'investissement étranger, (Service conjoint de la Société financière internationale (SFI) et de la Banque mondiale (BIRD)), Washington (D.C.), Juillet 1998.

- i) Il a pour mission d'émettre une autorisation d'exercer pour les nouvelles entreprises (ou celles modifiant leurs activités) ;
- ii) Il est responsable de l'approbation des agréments au Code des investissements. La première formalité est obligatoire, alors que la deuxième est optionnelle ;
- iii) Le Guichet unique a également tenté de se positionner comme un service d'immatriculation.

Ces trois fonctions sont brièvement décrites ci-dessous.

i) Autorisation d'exercer

Les investissements jugés conformes reçoivent une autorisation d'exercice sous forme d'octroi d'un numéro d'*enregistrement* ou sous forme de *décision* pour les établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ainsi que pour l'ouverture d'un établissement de santé, ou sous forme *d'agrément* pour les autres entreprises éligibles au Code des investissements. La plupart des entreprises se trouvent dans cette catégorie. Les Procédures et Modalités pour demander l'autorisation d'exercer et l'agrément au Code des Investissement sont décrites dans l'annexe 3.

Cette autorisation est indispensable pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur minier et du secteur commercial (soumis à d'autres procédures définies par le Code minier et le Code de commerce). C'est généralement la première démarche que l'investisseur – tant domestique qu'étranger – doit effectuer pour s'établir au Mali.

Le dossier que l'investisseur doit déposer varie selon le type d'activité. En général, cependant, les pièces suivantes doivent être fournies au Guichet unique :

- Une demande timbrée;
- Un diplôme ou une attestation justifiant l'aptitude professionnelle;
- Un extrait du casier judiciaire;
- Un statut de la société (pour les personnes morales);
- Un extrait d'acte de naissance.

Le Guichet unique dispose d'un délai de 3 jours pour délivrer l'autorisation à partir de la date de dépôt de dossier. Un délai supplémentaire est accordé pour les activités classées dangereuses. Le délai est alors en général fixé à 15 jours, mais peut être prolongé, en particulier si l'entreprise est installée ailleurs qu'à Bamako. Le Guichet unique ne possède pas d'antennes régionales, d'où souvent une prolongation des délais en cas d'investissement dans les régions.²

Suite à la réforme approuvée en juin 1997 (décret n. 97-203), il est désormais possible pour la majorité des entreprises d'obtenir une autorisation d'exercer provisoire, en déposant une déclaration d'intention au Guichet unique. L'investisseur reçoit alors immédiatement un numéro d'enregistrement. Après la réalisation de son investissement, l'entreprise est tenue de déposer auprès du Guichet unique une déclaration de réalisation accompagnée d'un rapport d'exécution de son projet. Les formulaires relatifs à la déclaration d'intention, à la déclaration de réalisation et au rapport d'exécution sont disponibles au Guichet unique.

L'autorisation est accordée puis signée par le Ministre chargé du dossier, dont la responsabilité est généralement déléguée au Directeur National des Industries.

² Les pièces constitutives du dossier d'agrément et les délais d'instruction sont précisés par le décret n° 95-163/P-RM du 12 avril 1995. Les investissements jugés conformes reçoivent une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre de l'industrie du commerce et des transports dans les :

- 72 heures ouvrables pour les numéros d'agrément
- 15 jours ouvrables pour les décisions ;
- 48 heures pour les justificatifs de déclaration auprès du Centre des formalités des entreprises à la Chambre de commerce et d'industrie du Mali.
- 30 jours ouvrables pour l'agrément au Code des investissements après le dépôt. En l'absence de réponse au bout de 30 jours, on peut considérer que l'agrément est accordé.

ii) Agrément au Code des investissements

Toute entreprise qui a obtenu une autorisation d'exercer peut présenter une demande d'agrément au Code des investissements. Sont exclus du bénéfice de ce Code, les activités commerciales, les entreprises de recherche pétrolière et minière ainsi que les projets de santé et d'éducation. Cette demande d'agrément est également déposée auprès du Guichet unique.

Le principal critère d'appréciation de chaque dossier d'agrément au bénéfice du Code des investissements est le taux de valeur ajoutée qui doit être égal ou supérieur à 35 %. En raison du taux élevé de taxation dans le régime normal de droit fiscal, presque toutes les entreprises enregistrées vont chercher à obtenir un agrément au Code des investissements afin de bénéficier, entre autres, des régimes fiscaux qu'il offre. Il existe, en effet, plusieurs régimes qui varient suivant la nature de l'entreprise, sa taille et sa localisation³. Les principaux régimes d'incitations offerts aux entreprises sont les suivantes :

- Une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices et de la patente pendant 5 à 8 ans pour les entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 100 millions de FCFA (régime A) et pendant 8 ans pour celles qui dépassent 100 millions de FCFA (régime B). Une prolongation de 2 à 4 ans est offerte aux investissements dans les régions autres que celle de Bamako.
- Une exonération totale de l'impôt foncier et de la taxe sur les biens de mainmorte pendant 5 ans pour les constructions nouvelles (régimes A et B)
- Un étalement sur 3 ans des paiements des droits d'enregistrement lors de la création d'une entreprise, et l'exonération totale de ces droits en cas d'augmentation de capital

De plus, le Code prévoit le régime des zones franches qui octroie une exonération totale et permanente de tous les impôts, droits et taxes pour les entreprises qui exportent plus de 80 % de leur production. L'entreprise reste toutefois soumise aux dispositions du droit commun

³ Des renseignements plus détaillés peuvent être obtenus auprès du CNPI.

pour les ventes sur le marché local. En décembre 1995, le régime des zones franches a été complété par celui des entreprises franches. Les avantages restent identiques, mais limités à 30 ans. L'avantage pour l'investisseur est que le projet n'a pas besoin de prendre place dans une zone industrielle. Le gouvernement a ainsi cherché à pallier l'absence d'infrastructure en laissant le choix aux investisseurs de s'installer là où ils le désirent.

La procédure pour l'approbation aux régimes A et B est relativement simple même si les demandes et conditions imposées aux entreprises semblent pour la plupart superflues étant donné l'impossibilité de l'administration à les vérifier dans le temps. La principale condition imposée aux entreprises, comme mentionnée ci-dessus, est que leur taux de valeur ajoutée soit au moins égal à 35 % selon la méthode spécifiée dans l'annexe du Code des investissements⁴.

L'approbation au régime des entreprises (ou zones) franches est un peu plus compliquée puisque le dossier d'agrément doit être examiné par une commission, composée de représentants de diverses administrations, dont le secrétariat est toutefois assuré par le Guichet unique. Le délai d'agrément est fixé à 30 jours ouvrables à partir de la date de dépôt du dossier. L'agrément au régime d'entreprise franche est accordé par le Ministre en charge de l'industrie, comme suite à la recommandation de la commission.

Outre les avantages fiscaux, l'agrément au Code des investissements entraîne aussi l'octroi du bénéfice de la garantie au sens de l'article 15 du traité instituant l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) dont fait partie le Mali depuis octobre 1990.

iii) Service d'immatriculation

A sa création, le Guichet unique avait été envisagé comme un centre d'appui visant à aider les entreprises dans les démarches nécessaires à l'établissement de leur projet au Mali. Les formalités à accomplir sont nombreuses et cette initiative aurait eu le bénéfice de les

⁴ Qui peut être obtenu auprès du CNPI.

centraliser au niveau d'une seule agence ou institution. Or, de l'avis des opérateurs économiques, le Guichet n'est pas encore en mesure de remplir cette fonction. L'investisseur doit encore, dans la plupart des cas, se déplacer auprès des diverses administrations et agences. Il peut cependant avoir recours aux services du Centre de formalités des entreprises de la Chambre de commerce, qui, comme indiqué précédemment, l'aidera à centraliser ses démarches. Au mieux, il peut recevoir une copie de certains formulaires auprès du Guichet unique.

En fait, ce sont les procédures d'enregistrement et d'approbation qui posent le plus de problèmes, ainsi que la lourdeur bureaucratique dans son ensemble.

Création de sociétés commerciales

Les formalités concernant la création d'une société commerciale sont accomplies au Centre de formalités des entreprises situé à la Chambre de commerce et d'industrie du Mali. Ces formalités (qui peuvent aussi être accomplies par notaire) sont : la rédaction et l'enregistrement des statuts, la publicité dans les journaux, l'immatriculation au registre du commerce et au Service de la statistique, le dépôt d'une déclaration d'existence aux Services des Impôts pour avoir un numéro d'identification fiscale, la levée de la patente professionnelle ou l'obtention de tout autre document en tenant lieu.

Les indications à fournir au notaire pour la création d'une société

Le notaire peut intervenir pour les formalités et les actes suivants : la constitution de la société dont il rédige les statuts, l'enregistrement au Service des domaines et au Service de la statistique, l'immatriculation au registre du commerce, l'agrément de la société par les autorités nationales, la publicité légale dans les journaux, le bail à usage commercial, professionnel, artisanal ou autres, la cession des fonds de commerce, l'hypothèque et le nantissement.

Les indications suivantes doivent être fournies : l'objet, la dénomination de la société, le siège social avec l'adresse exacte, le

capital et sa répartition, les gérants et les administrateurs, la durée de la société, le certificat d'agrément et, le cas échéant, la liste des commissaires aux comptes.

L'acquisition immobilière

L'acquisition auprès d'un privé ne présente pas de difficultés particulières (voir chap. 4, Immobilier). Dans le cas d'immeubles appartenant à l'Etat, plusieurs formules existent.

La protection de la propriété intellectuelle

Au Mali, la propriété intellectuelle couvre la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique. La propriété intellectuelle industrielle relève de la Direction nationale des industries. La base de la législation à cet égard découle de la Convention de Bangui du 2 mars 1977 instituant l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Cette convention se trouve actuellement en révision en vue de son adaptation aux Accords de l'OMC.

Les participants à notre enquête ont indiqué que l'on pourrait faire un grand progrès si on appliquait la législation déjà existante en ce qui concerne le droit de propriété intellectuelle. Les entreprises souhaiteraient l'application effective des mesures existantes.

L'expropriation

Le Mali n'a connu aucun cas d'expropriation d'un investisseur étranger. En outre, selon la Constitution nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité (article 13 de la Constitution et article 293 du Code domanial).

Visas

Le Centre national de promotion des investissements (CNPI) facilite l'arrivée des investisseurs en obtenant des visas à la Direction nationale de la police. Une copie du passeport doit être envoyée au CNPI. Une copie du visa obtenue en vingt-quatre heures peut être

renvoyée par fax à l'investisseur. Les étrangers peuvent aussi obtenir directement un visa pour séjourner au Mali. Il existe un visa de "séjour court" (moins d'un an) et un visa pour "long séjour", renouvelable chaque année.⁵ Les ressortissants des Etats membres de l'UEMOA, de la CEDEAO, de l'Algérie, du Maroc, de la Jamahiriya arabe lybyenne, de la Tunisie et de l'Egypte sont exemptés du visa de séjour.⁶

Rôle du Centre National de promotion des investissements (CNPI)

Le CNPI est chargé de coordonner et d'animer en relation avec le secteur privé, les politiques et les stratégies du gouvernement en matière de promotion des investissements. Le Conseil d'administration du CNPI regroupe des représentants du secteur privé et du secteur public. Cette structure a été choisie afin d'assurer un partenariat entre l'Etat et le secteur privé dans le domaine de la promotion des investissements.

Les tâches principales du CNPI sont les suivantes :

- Accueillir et conseiller les investisseurs nationaux et étrangers afin de faciliter la réalisation rapide de leur projet;
- Faire connaître les opportunités d'investissement au Mali en tant que site économique sûr;
- Favoriser les échanges et le partenariat entre les privés nationaux et étrangers;
- Fournir des informations techniques et technologiques, des adresses de fournisseurs d'équipements et matières premières;
- Réaliser des études sectorielles et de filières, et des pré études;
- Identifier des opportunités de projets;
- Contribuer au développement et à l'encouragement de l'entreprise privée;

⁵ Auprès des consulats du Mali ou de la Direction générale de la police nationale.

⁶ Le Mali n'est pas représenté dans tous les pays. Mais on peut établir un visa à l'arrivée, en ayant préalablement informé les autorités (par fax).

- Appuyer les bureaux d'études et de formation afin de renforcer les capacités nationales d'expertises et de conseil;
- Promouvoir des techniques et technologies adaptées notamment en développant des projets écoles-entreprises et en encadrant des unités pilotes;
- Contribuer à l'organisation de foires, forums et autres manifestations susceptibles de promouvoir les investissements en République du Mali et y assister.

Conclusion

Le Mali a certes une longue route à parcourir pour réaliser son potentiel économique. Mais il existe dans le pays une réelle volonté politique d'améliorer l'environnement dans lequel opèrent les investisseurs privés. Ainsi, depuis l'instauration de la III^e République, le gouvernement a mis en place une stratégie d'ouverture et de promotion du secteur privé. Cette évolution est illustrée par les résultats de notre enquête⁷, qui soulignent une satisfaction d'ensemble en ce qui concerne la façon dont l'Etat gère le secteur de l'entreprise, réduisant progressivement ses interventions dans le secteur privé, tout en renforçant la structure de soutien aux investisseurs à travers le CNPI et le Guichet unique.

Dans ce contexte, le Mali offre aujourd'hui un potentiel d'investissements dans les secteurs suivants :

- Secteurs des ressources naturelles, surtout secteur minier (or, phosphate, etc), l'agriculture (coton, riz, etc) et les agro-industries ;
- Nouveaux marchés : le Mali représente un pays bénéficiant d'une bonne croissance économique, et bien situé dans un marché régional de plus de 70 millions consommateurs ;
- Secteurs des services, notamment le tourisme et l'hôtellerie.

⁷ Voir chap. 2, note 1.

Certes, l'environnement commercial et les conditions d'investissement au Mali C à l'instar de ceux existant dans beaucoup de pays africains C nécessitent une approche attentive de la part des investisseurs potentiels; il n'en demeure pas moins que le Mali est un pays à l'environnement stable qui offre aux investisseurs dans de nombreux secteurs, les avantages du «first mover ».

Bibliographie

Abdeddaïm, Benouda, Huit pays d'Afrique de l'Ouest instaurent un tarif extérieur commun, *Le Monde*, 8 février 2000.

Banque mondiale. World Bank Group Country Brief for Mali, 2000.

[http :/www.worldbank.org/afr/ml2.htm](http://www.worldbank.org/afr/ml2.htm).

_____ World Development Indicators 2000. Washington (D.C.),2000.

_____ World Development Indicators 1999. Washington (D.C.), 1999.

_____ World Development Report 1999/2000. Washington (D.C.), 1999.

Euromoney. Country risk- Commodity prices boost emerging markets, London, March 2000.

Guichet unique. 2000. Statistiques sur l'investissement direct étranger. Reprographié.

Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat du Mali. Plan d'action de la politique de promotion des filières au Mali. 1999. Reprographié.

Organisation des Nations Unies. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Foreign Direct Investment in Africa : Performance and Potential. Geneva, 1999.

_____ Review of Maritime Transport 1999. (New York et Genève), 1999. (UNCTAD/RMT99/1).

_____ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Human Development Report 2000. New York, 2000.

_____ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Rapport semestriel sur la situation économique et financière du Mali. Bamako, 1999. Reprographié.

Political Risks Services (PRS). Country Risk Rating tables (December 1999 versus January 1999), 2000. <http://www.prsgroup.com>

Service-conseil pour l'investissement étranger. Service conjoint de la Société financière internationale (SFI) et de la Banque mondiale (BIRD). *Le parcours de l'investisseur : analyse des formalités administratives*. Washington (D.C.), 1998. Reprographié.

Union européenne, 2000.
http://europa.eu.int/comm/development/document/acp_eu_agreement_fr.htm.

* * *

ANNEXES

1.	RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE MENÉE AUPRÈS DES ENTREPRISES PRÉSENTES AU PREMIER SÉMINAIRE CNUCED/ICC À BAMAKO AU MALI LES 6 ET 7 AVRIL 1999.....	61
2.	LISTE DES ENTREPRISES ÉTRANGERES AU MALI.....	71
3.	LE CODE DES INVESTISSEMENTS ET LES MESURES INCITATIVES	75
4.	CODE DES IMPOTS	76
5.	CODE DU TRAVAIL.....	86
6.	TYPLOGIE DE SOCIETES	90
7.	LE REGIME DES ECHANGES COMMERCIAUX	90
8.	EXEMPLES DE TARIFS ET DE COUTS.....	90
9.	AUTRES RENSEIGNEMENTS ET ADRESSES UTILES	91
10.	LISTE DE "PROJECT CHAMPIONS"	96

Annex 1

Résultats d'une enquête menée auprès des entreprises présentes au premier séminaire CNUCED/CCI à Bamako, au Mali, les 6 et 7 avril 1999

Les résultats qui suivent sont fondés sur des réponses à un questionnaire soumis aux participants au cours d'un séminaire organisé par la CNUCED à Bamako (quinze entreprises ont répondu).

Chacune des sections suivantes présente les réponses apportées aux différentes questions posées.

A. Principaux aspects des conditions d'activité au Mali

1. Infrastructures et services

a) Évaluation de la situation présente

Il a été demandé aux investisseurs d'indiquer **B** en matière de coût, de qualité ou de fiabilité des infrastructures et des services **B** les principaux obstacles à la conduite des affaires et les secteurs dans lesquels ils interviennent plus particulièrement (en référence notamment aux transports, aux télécommunications et à l'énergie).

L'analyse des réponses indique que, dans tous les cas, le coût et la qualité représentent les obstacles les plus importants. Dans le secteur de l'énergie, les investisseurs affirment rencontrer tout particulièrement un problème de coût (11 sur 15 réponses), tandis que la qualité pose plutôt un problème dans les transports et les télécommunications (12 et 10 des 15 réponses). Quant à la fiabilité, elle semble constituer un problème surtout dans le secteur énergétique.

	<i>Transports</i>	<i>Télé-communications</i>	<i>Énergie</i>	<i>Autres</i>
Coût	7	8	11	0
Qualité	12	10	8	1
Fiabilité	6	5	7	1
Autres	2	2	2	2

b) Évaluation des progrès réalisés au cours des cinq dernières années

	<i>Détérioration</i>	<i>Pas de progrès</i>	<i>Quelques progrès</i>	<i>Progrès importants</i>
Transports	4	6	3	0
Télécommunications	2	0	10	1
Énergie	7	5	1	0
Autres	0	0	1	1

En ce qui concerne les progrès réalisés au cours des cinq dernières années pour le secteur des télécommunications, l'évaluation est dans l'ensemble plutôt positive : près de la totalité des réponses reconnaissent que des progrès ont été réalisés. Par contre, l'évaluation est globalement négative dans le secteur énergétique : sept réponses font état d'une détérioration, cinq réponses ne constatent aucun progrès, et seule une réponse indique quelques progrès. En ce qui concerne les transports, les résultats sont légèrement meilleurs que ceux relatifs à l'énergie, mais l'évaluation des progrès réalisés reste dans l'ensemble négative.

2. Ressources humaines

a) Évaluation de la situation présente

	<i>Nombre de réponses</i>
Coût	1
Qualification technique de la main- d'œuvre	14
Niveau d'éducation	6
Attitudes et valeurs	1
Relations avec les syndicats (relations industrielles)	2

Les déficiences de qualification technique de la main-d'œuvre constituent l'obstacle le plus fréquemment mentionné en ce qui concerne les ressources (14 des 15 réponses), suivies par le faible niveau d'éducation en général (6 réponses). D'autres motifs ont été moins fréquemment mentionnés (les attitudes et valeurs au travail une seule fois, tandis que les relations avec les syndicats ont été mentionnées deux fois).

b) Évaluation des progrès réalisés

Bien que la qualification technique de la main-d'œuvre ait été mise en évidence par les entreprises interrogées comme le problème le plus important, plus de la moitié de ces dernières ont reconnu que des progrès avaient été réalisés dans ce domaine. Dans l'ensemble, les avis concernant les progrès dans le domaine des ressources humaines sont très partagés (dans pratiquement chaque cas, la moitié des réponses est négative et l'autre moitié positive).

	<i>Détérioration</i>	<i>Pas de progrès</i>	<i>Quelques progrès</i>	<i>Progrès importants</i>
Qualifications techniques	2	4	8	0
Niveau d'éducation	7	0	6	1
Relations syndicales	4	3	6	1

3. Le système fiscal

Quels aspects des systèmes fiscaux posent le plus de problèmes aux investisseurs ?

a) Évaluation de la situation présente

	<i>Impôts sur les sociétés</i>	<i>Impôt sur le revenu des personnes</i>	<i>TVA</i>	<i>Autres</i>
Taux de prélèvement	5	7	2	0
Formalités administratives	4	2	2	2
Manque de transparence	2	1	2	1

Comparées aux autres facteurs, les questions fiscales ont été beaucoup moins mentionnées comme sources de problèmes pour les investisseurs. Un certain nombre de réponses considèrent que les taux des impôts sur les revenus des personnes physiques (7) et des entreprises (5) sont préoccupant. Pour certains, également, des problèmes découlent des formalités administratives fiscales. Le manque de transparence ne semble pas poser de problèmes à la plupart des entreprises qui ont répondu.

b) Évaluation des progrès réalisés au cours des cinq dernières années:

<i>Détérioration</i>	<i>Pas de progrès</i>	<i>Quelques progrès</i>	<i>Progrès importants</i>
0	0	6	4

La grande majorité des investisseurs interrogés pensent que le Mali a fait des progrès parfois importants, en termes d'amélioration du système fiscal au cours des cinq dernières années.

B. Questions liées à l'investissement étranger direct au Mali

1. Traitement juste et équitable

En tant qu'investisseur êtes-vous confronté à des problèmes particuliers en termes de traitement injuste et discriminatoire ?

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
4	6

Les réponses à cette question donnent un résultat assez ambigu. Le fait que deux des réponses positives émanent d'entreprises locales peut paraître intéressant. Nous ne disposons cependant pas d'explications supplémentaires sur la nature de la discrimination et de l'injustice. Cinq entreprises n'ont pas répondu.

2. Évaluation des procédures d'enregistrement et d'agrément

a) Évaluation de la situation présente:

Les diverses procédures d'enregistrement et d'agrément posent-elles un problème?

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
6	3

La majorité des réponses indiquent que les procédures d'enregistrement et d'approbation représentent un réel problème dans la plupart des cas. Elles ne fournissent toutefois, aucun détail sur la nature précise de ce problème. Parmi les problèmes notés sous forme de remarques supplémentaires figurent tout particulièrement les procédures liées à la lourdeur bureaucratique.

b) Évaluation des progrès réalisés au cours des cinq dernières années

<i>Détérioration</i>	<i>Pas de changements</i>	<i>Quelques progrès</i>	<i>Progrès importants</i>
0	0	6	3

En général, la plupart des investisseurs reconnaissent que des progrès ont été réalisés en matière de procédures d'enregistrement et d'agrément.

3. Obligations spéciales imposées aux investisseurs étrangers

Etes-vous confronté à des obligations spéciales imposées aux investisseurs étrangers (telles que : obligation de recourir à des fournisseurs locaux, montant minimum d'investissements, etc.) qui rendent les affaires difficiles ?

a) Évaluation de la situation

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
1	9

b) Évaluation des progrès réalisés au cours des cinq dernières années

<i>Détérioration</i>	<i>Pas de changements</i>	<i>Quelques progrès</i>	<i>Progrès importants</i>
0	2	3	1

La majorité des entreprises affirment qu'il n'existe pas d'obligations spéciales imposées aux investisseurs étrangers cela peut résulter des progrès réalisés au cours des cinq dernières années.

4. Propriété

a) Évaluation de la situation présente

À la question posée sur les problèmes particuliers que les entreprises pourraient rencontrer en rapport avec les questions de droits de propriété, aucune réponse n'a été donnée.

b) Évaluation des progrès réalisés au cours des cinq dernières années

<i>Détérioration</i>	<i>Pas de changements</i>	<i>Quelques progrès</i>	<i>Progrès importants</i>
0	2	3	1

En général l'évaluation des progrès réalisés au cours des cinq dernières années montre l'amélioration, et la réalité de la situation actuelle (statu quo actuel) indique qu'il y a toujours de la place pour des mesures tendant à satisfaire le secteur privé grâce à des politiques en matière de droits de propriété.

5. Propriété intellectuelle

Évaluation de la situation présente :

Les questions de propriété intellectuelle sont-elles importantes pour votre entreprise ?

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
7	4

Dans quels domaines votre entreprise rencontre-t-elle des problèmes spécifiques ?

<i>Domaines</i>	<i>Nombre de réponses</i>
Utilisation de marques/brevet/copyright	4
Accord de licence technologique	3
Autre	2

Vos préoccupations concernent-elles plutôt...

<i>la législation/réglementation</i>	<i>l'application de cette législation/réglementation</i>
1	6

L'application actuelle de la législation et de la réglementation dans le domaine de la propriété intellectuelle – en particulier l'enregistrement et l'utilisation de marques, brevets, copyright, etc.- est perçue par les entreprises interrogées comme une préoccupation importante, bien plus que la législation ou la réglementation en tant que telles.

6. Intervention(s) d'origine gouvernementale dans la direction/le contrôle des affaires de l'entreprise

Évaluation de la situation présente :

Avez-vous fait l'expérience d'intervention(s) d'origine gouvernementale dans la direction/le contrôle de votre entreprise (restrictions pourtant sur la nationalité des dirigeants, intervention au niveau des décisions du conseil d'administration, du comité de direction, ou organe similaire, et de ses nominations, etc.) ?

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
1	9

Les réponses obtenues indiquent un niveau élevé de satisfaction concernant la non- l'interférence du gouvernement dans la gestion de l'entreprise. Aucune remarque supplémentaire n'a été formulée sur ce point.

7. Contrôle des changes/ transfert de capitaux

La législation du Mali sur le contrôle des changes et le transfert des capitaux posent-ils des problèmes à votre entreprise?

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
4	5

Bien que, du moins dans la documentation, le régime malien de contrôle des changes soit présenté comme libéral, dans la pratique certaines entreprises interrogées paraissent rencontrer des difficultés. Néanmoins, comme les résultats présentés en 7 b l'indiquent, il semble y avoir eu des progrès en la matière ces cinq dernières années.

b) Si oui, dans quels domaines précisément ?

<i>Domaines</i>	<i>Nombre de réponses</i>
Rapatriement des bénéfices/dividendes et du capital	0
Paiement d'intérêts et remboursements de dettes	0
Paiements liés aux activités commerciales (importations-exportations)	3
Paiements liés à des accords technologiques (royalties, commissions sur licences technologiques, etc.)	2
Autres	0

Commentaire : différence entre la théorie et la pratique, l'échange des capitaux n'est pas réellement libre étant donné que toute transaction doit être obligatoirement justifiée.

8. Législation et réglementation en matière de concurrence

Comment évaluez-vous la législation et la réglementation maliennes en matière de concurrence? Êtes-vous, en tant qu'entreprise, confronté à des problèmes de monopoles ou de domination du marché ?

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
2	7

Les réponses données par le secteur privé indiquent une bonne situation eu égard à la législation et à la réglementation en matière de concurrence au Mali. À signaler toutefois que, parmi les entreprises interrogées, toutes ne trouvent pas la situation satisfaisante. L'exclusion de certaines industries ou secteurs nonspécifiés a été notamment mentionnée comme un problème dans ce domaine.

9. Régime relatif au commerce extérieur

a) Évaluation de la situation présente

Les réglementations maliennes relatives au commerce extérieur constituent-elles un obstacle à l'activité de votre entreprise ?

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
1	9

Une remarque écrite indique les formalités administratives comme une source de problèmes.

a) Évaluation des progrès réalisés au cours des cinq dernières années

<i>Détérioration</i>	<i>Pas de changements</i>	<i>Quelques progrès</i>	<i>Progrès importants</i>
0	0	5	3

De façon générale, le régime commercial est perçu comme extrêmement positif par les entreprises interrogées.

10. Suggestions pour l'amélioration du travail du CNPI (Centre national de promotion des investissements)

Y aurait-il des améliorations que vous souhaiteriez voir se produire au niveau du Centre national de promotion des investissements (fonctionnement, type de services rendus, etc.) ?

<i>Oui</i>	<i>Non</i>
5	0

Les entreprises ont montré la nécessité d'améliorer le CNPI et ses services. Les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Intensification des moyens, notamment financiers ;
- b) Diversification des services ;
- c) Fonctionnement moins bureaucratique ;
- d) Possibilités accrues de contacts avec les entreprises de la place ;
- e) Informations fiables et objectives ;
- f) Organisations de rencontres entre les opérateurs économiques maliens et les bailleurs de fonds ;
- g) Réalisation d'études d'opportunité/ établissement de bases de données par secteur ;

- h)* Rendre l'investisseur confiant ;
- i)* Meilleure restructuration.

Les suggestions couvrent une série globale de questions ; le thème principal semble être, néanmoins, l'extension des services existants du CNPI, afin que ce dernier devienne plus actif dans son aide aux investisseurs potentiels pour les réalisations, et aussi dans l'amélioration de son organisation et de sa propre efficacité.

11. Les trois principaux facteurs d'attraction du Mali

Stabilité, sécurité et climat politique (4) ;
 Opportunités locales (4) ;
 Coût des facteurs/main-d'œuvre (3) ;
 Localisation régionale/géographique (2) ;
 Fiscalité (2) ;

Facteurs supplémentaires :

- a)* Code des investissements attractifs ;
- b)* Transparence ;
- c)* Rentabilité ;
- d)* Confiance ;
- e)* Transfert de capital ;
- f)* Réserves de ressources naturelles ;
- g)* Réformes institutionnelles ;
- h)* Mines ;
- i)* Coton ;
- j)* Energie ;
- k)* Services.

Sans compter la situation globalement stable du Mali, de nombreuses réponses évoquent l'existence d'opportunités inexploitées comme facteur d'attraction très important.

Question subsidiaire

L'un des objectifs essentiels du projet conjoint CNUCED-Chambre de commerce internationale sur les Guides d'investissement et le renforcement des capacités dans les pays les moins avancés est de contribuer au développement d'un dialogue entre le secteur privé et le gouvernement sur la politique et les conditions d'investissement. Quels seraient à votre avis les trois sujets qui devraient figurer en priorité au programme de ce dialogue ?

1. Infrastructure (2) ;
2. Formation de main-d'œuvre (2) ;
3. Crédibilité du système judiciaire (2) ;
4. Fiscalité (intérieure) ;

-
5. Simplification des procédures administratives (2) et rôle de l'État [arriver à la situation "mieux état"] (1) ;
 6. Le financement des entreprises (1) ;
 7. Politique nationale d'industrialisation ;
 8. Connaissance des opportunités d'investissements (1) ;
 9. Égalité des chances (pas de préférences).

Les entreprises qui ont répondu ont identifié une série de questions qui devraient faire l'objet de discussions entre le gouvernement et le secteur privé; la concurrence, l'infrastructure, l'amélioration de la réglementation et du système judiciaire, le niveau de compétence de la force de travail et la réduction de la "paperasserie" administrative ont été mentionnés plus d'une fois.

Annexe 2**Liste des entreprises étrangères établies au Mali**

Africa Transit Services
Airborne Express
Arabian American Gold Co.
Basler Turbo Conversions
Bintta Informatique
Burotic Services
Chrysler/Jeep
Coca-Cola Company, The
DHL International
FEDEX
General Trading Services
La Malienne de l'Automobile
MAECO
Manutention Africaine
Mobil Oil Mali
Rangoli
Sahel Aviation
SOMAPEC
SOMATRA
TAMALI
WestCap Eng. (WestCap Engineering)
Western Union
ABILA AFRIQUE DE L'OUEST - SARL Exploitation minière
AFRICAN GOLDFIELDS CORPORATION Exploitation minière
BARRICK GOLD MALI LTD Exploitation minière
CANARAIL INTERNATIONAL CONSULTANTS INC., Exploitation minière
CFORES Exploitation minière
CONSOLIDATED MINING CORPORATION(CMC) Exploitation minière
CRC- SOGEMA/PAROMI Exploitation minière
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES JARDINS ONG
EXPERCO INTERNATIONAL SARL Commerce général
GROUPE BEAUCHEMIN EDITEUR Librairie Editeur
GROUPE INFOTEL Télécommunications
HYDR-GEO-CANADA/SNC LAVALINH Inter. Inc., Exploitation minière
IAMGOLD/SEMOS Exploitation minière
INTERNATIONAL TOURNIGAN CORPORATION (ITC) Exploitation minière
NEVSUN LTD Exploitation
SEGIBEL/SOTELMA Télécommunications
SNC LAVADIN INT'L Télécommunications
SODINAF/ROCHE Bureau d'études et de conseils
SORECO/CHEMICO SNC-MALI

SR TELECOM INC. SRT Télécommunications
TECSULT Télécommunications
AFRICALAB Produits pharmaceutiques
A.G.S Déménagement-Transit
AIR FRANCE Transport aérien
ALCATEL Télécommunications
ANTEA (Groupe BRGM) Ingénierie Conseil en hydraulique
BINNTTA SA MALI Informatique
BRAMALI (Groupe Castel) Brasserie
BULL MALI Informatique
CIRAD Recherche
CMDT (Filiale CFDT) Secteur Coton
DIAMA (CFAO) Concessionnaire automobile FRANCE
ELF OIL MALI DSA Commerce hydrocarbures FRANCE
FORACO Bâtiment et travaux publics FRANCE
GEC ALSTHOM SDEM Bâtiments et Travaux Publics
GRAS SAVOYE Courtage en Assurance FRANCE
HYDROSAHEL Géologie- Eau FRANCE
IMACY Industrie de Cycles
LABOREX MALI Produits Pharmaceutiques
MALIGAZ Groupe Air Liquide
MALI TECHNIQUE SYSTEME Contrôle Technique de Véhicules
MANUTENTION AFRICAINE, Engin-Equipement de chantiers
NAKUFORA SA Détergents
ORSTOM Recherche
RAZEL FRERES Bâtiments et Travaux Publics
SADE Travaux d'hydraulique
SAFCAR Assurance-Courtage
SAGA MALI Transit
SATOM MALI Bâtiment et travaux publics
SDV-MALI Transports maritimes- Transits
SECOMALIA Produits généraux et divers
SGEEM Bâtiment et électricité
SODHEXO MALI Restauration industrielle
SSOGEA SADIOLA Bâtiment et travaux publics
SOGO PIECES POIDS LOURDS Garage
SOMAFI (Société Malienne Financement) GIE Financement automobile
SOMAFREC/NORD FRANCE Bâtiment et travaux publics
SOMAPIL Industrie de piles domestiques
SOMASPI Whiskies-Spiritueux
Société Moderne du Pneumatique
SOMIA Concessionnaire automobile
SOTERKO Terminal Ferroviaire
TOTAL-MALI Commerce d'hydrocarbures

ACTA -MEDICAL Equipements médicaux
AGENCE IMMOBILIERE MALIENNE Agence immobilière
AGRO-NIGER Agriculture
AQUA-SERVICES Traitements des eaux
ATELIER MECA-SERVICES Garage-Peinture Auto-Mécanique
BAM-ECHOS SARL Librairie
BUROTIC SERVICES Informatique
CAPITOLE TRANSIT Transit
CASINO TRANSIT Casino Roulettes
Casino de l'Amitié Jeux
Clinique du Farako Médecine
Compagnie Malienne de Levure
Comprexim Internationale Divers
Decomse Récupération de ferrailles
DES (Diesel Electronique Service) Constructions électriques
DFA PRODUCTIONS Productions audiovisuelles – Publicité
EGCC Expertise comptable
ELECTRC-MALI Électricité- Bâtiment
ERKIS Satellite-Communications
E. S. F. TRAVEL Agence de voyages
Tes DUPE ET FILS Matériel Equipements divers
ETS SABBAGUE Panification
ETS ABLAINE Électroménager
ETS VVE ROLDE & CIE Matériel de dessin
EXPATRIES FINANCES CONSEILS (EFC SARL) Société de placements financiers
FONDERIE BORDER Fonderie
FRIP-MALI Friperie
GAM TRANSIT Transit
GAMMA INFORMATIQUE Informatique
G. G. K SARL Garage
GLOBAL M 2. 000 Ventes de groupes électrogènes
GRANDS MOULINS DU MALI (G.M.M.) Minoterie
GRANDE CONFISERIE DU MALI (SOMABIPAL) Confiserie-Pâtes alimentaires
INDUSTRIES BOISSONS ET GLACES (I. B. G) Boissons- Vins et spiritueux
IDELCO Matériaux de construction
INDUSTRIE LAITIERE DU MALI Industrie laitière
INJELEC Groupes électrogènes- Pièces autos
ITCS SA
JOLIBA EXPORT Fruits et légumes
LE VETO Clinique-Ventes produits vétérinaires
LA PAILLOTE Restaurant
LE BEAUREGARD Hôtel-Restaurant
LE PETIT BALLON Hôtel – Restaurant
LE RABELAIS- LA TOURAINE Hôtel-Restaurant
LES HORIZONS (Aéroport) Restaurant

LIBRAIRIE NAKALA Librairie-Papeterie
MAGIE NOIRE II Antiquités
MALI CONSTRUCTION Bâtiment et travaux publics
MALI K7 Studios d'enregistrement de cassettes
MALI OPTIQUE Lunetterie-Optique
MALI PIECES SERVICES (MPS) Centrale d'achats
MC2 Communications
MDH Friperie- Matériels agricoles- Groupes électrogènes
METAL-SOUDAN Bâtiment - Travaux publics
MICROSTORE SA Informatique
MSTT (Mali Services Travaux Techniques) Plomberie sanitaire-adduction d'eau-
pompage
MUSIC INTERNATIONAL SARL Promotion artistique
OMNIUM SA Piles domestiques
POM CANNELLE Articles cadeaux- Objets maison
PROCHIMA SA Produits chimiques et alimentaires du Mali
PRODIMAL Insecticides usage domestique
RIDAL Riz et denrées alimentaires
Production artisanale
SGF Eaux minérales- Europe Assistance
SIBAGEC-MALI Bâtiment et génie civil
SIMOREV Fabrique de mousse
Société des Eaux Minérales du Mali, Eau minérale - marque DIAGO
SODEMA Détergents et cosmétiques
SOMAFAM Industrie métallique
SOMEK Bâtiment et travaux publics
SOMIMAD Equipement solaire et eau
STA. MAMLI Taxis aériens
STOM Traitement de l'or malien
STS . SARL Télécommunications
TAIGA SA Bureautique, pièces détachées, aluminium
TATA INFORMATIQUE Informatique
TD PRODUCTION Production de la communication des Entreprises Thierry
TRANSPLAT MALI Transformation de déchets plastiques
TRIANGLE INFORMATIQUE Informatique

Annexe 3

Le Code des investissements et les mesures incitatives

Les régimes d'agrément

Le Code des Investissements comprend trois régimes :

Le régime A, appelé régime des petites et moyennes entreprises. Il concerne les investissements d'un montant inférieur à 100 millions de FCFA (1 million de FF);

Le régime B, qui est celui des grandes entreprises pour les investissements égaux ou supérieurs à 100 millions de FCFA;

Le régime dit des "zones franches", prévu pour les entreprises nouvelles tournées principalement vers l'exportation qui peuvent écouler jusqu'à 20 % de leur production sur le marché national.

Les avantages accordés

Le Code des investissements accorde les avantages fiscaux suivants :

1. Exonération de l'**impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC)** et de la contribution des patentes pour une durée de **cinq ans** pour le régime A et de **huit ans** pour le régime B ;
2. Exonération de l'impôt sur les revenus fonciers et de la taxe sur les biens de mainmorte pour les constructions nouvelles. La durée de cette exonération est de **cinq ans** pour les régimes A et B et sera portée à **dix ans** pour les **entreprises de promotion immobilière**;
3. Étalement sur **trois ans** du paiement des droits d'enregistrement sur les actes de création des sociétés et exonération de ces droits en cas d'augmentation de capital ;
4. Pour le régime des zones franches, exonération totale et permanente des droits et taxes liés à l'exercice des activités destinées à l'exportation, exception faite pour les 20 % de la production vendus sur le marché national ;
5. Octroi des avantages des régimes A ou B aux investisseurs qui effectuent la réhabilitation d'entreprises publiques dans le cadre de la privatisation.

Les zones d'implantation industrielle

Trois zones géographiques pour les implantations industrielles ont été déterminées par décret :

Zone I : couvre le territoire du district de Bamako ;

Zone II : s'étend aux régions de Koulikoro, Sikasso et Ségou. pour cette zone, l'exonération de l'impôt sur les BIC et des patentes est prolongée de deux années ;

Zone III : vise les régions de Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal, avec une prolongation de l'exonération de l'impôt sur les BIC et de la patente pour une durée de quatre années supplémentaires.

Annexe 4

Code des impôts

Le Code général des impôts

La fiscalité malienne relative aux sociétés commerciales de services et aux entreprises industrielles comprend des impôts directs et indirects.

Impôts directs

Il existe des cédules d'imposition directe instituées par le Code des impôts, à savoir l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC), sur les revenus fonciers, sur les revenus des valeurs mobilières, sur les bénéfices agricoles et l'impôt sur les traitements et salaires. L'IBIC est un impôt applicable à tous les revenus qui ne sont pas classés dans l'une des quatre autres cédules d'imposition. L'IBIC frappe par conséquent tous les bénéfices provenant d'une activité lucrative, qu'elle soit commerciale, industrielle, artisanale ou de service, exercée par des personnes physiques et morales. L'IBIC est dû sur le bénéfice réalisé par les contribuables qui ont un chiffre d'affaires annuel hors taxes d'un montant supérieur à 30 millions de FCFA.

Assiette : le bénéfice imposable est le bénéfice net, déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuée par les personnes physiques et morales, en tenant compte de certaines déductions prévues par le Code.

Les taux de l'IBIC sont les suivants :

- **35 %** pour les sociétés de capitaux avec un minimum d'imposition auquel les sociétés même déficitaires sont soumises à hauteur de **0,75 %** du chiffre d'affaires ;
- **15 %** pour les personnes physiques ;
- **10 %** pour les autres personnes : ouvriers et artisans utilisant principalement la main-d'œuvre familiale.

Impôt sur les sociétés (IS)

L'impôt sur les sociétés (IS) est dû sur les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée ou en commandite par actions. Il frappe aussi les sociétés en commandite simple qui auront opté pour ce régime fiscal.

Assiette : la base d'imposition est le bénéfice net.

Le taux de l'impôt sur les sociétés : 35 % pour les sociétés et 25 % pour les particuliers ainsi que les associés en nom collectif.

Patentes et licences

La **patente** professionnelle est due par toute personne exerçant un commerce ou une activité lucrative. Ne sont pas soumis à la patente les travailleurs salariés, les administrations et les collectivités, les contribuables exonérés d'IBIC, les sociétés à capitaux, les assujettis à l'impôt synthétique, les exportateurs de bétail et les transporteurs assujettis à la taxe sur les transports routiers. Le produit de l'amende alimente le budget de la commune sur le territoire de laquelle la profession est exercée.

L'assiette et les taux : l'amende professionnelle comprend un droit fixe déterminé en fonction du lieu d'implantation et du montant du chiffre d'affaires. Le taux du droit fixe est fixé suivant un barème très long.

L'amende comprend aussi un droit proportionnel assis sur la valeur locative annuelle des locaux professionnels. Le taux de ce droit est de **10 %**. Tous les contribuables acquittent en plus un droit de **10 %** sur la base de l'amende au titre du budget de la Chambre de commerce et d'industrie du Mali.

La licence est un impôt local perçu au profit de la commune ou de la région. Elle est due par toute personne se livrant à la vente en gros ou au détail de boissons alcooliques ou fermentées à raison d'une licence par établissement de vente. La contribution de licence ne comprend qu'un droit fixe variant suivant la catégorie de l'établissement imposable et son lieu d'exploitation. Les contribuables relevant de l'impôt synthétique sont exempts du paiement du droit de licence.

Impôts indirects

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Il s'agit d'un impôt général sur les produits. La TVA est applicable aux opérations relevant d'une activité économique constituée par les livraisons de biens et les prestations de services effectuées au Mali à titre onéreux par un contribuable quel qu'il soit. Sont réputées activités économiques, les activités du secteur industriel, commercial, artisanal, agricole et de services. La TVA est déductible.

L'assiette de la TVA est très vaste ; elle est cependant clairement définie par le Code des impôts. Sont assujettis à la TVA les personnes physiques ou morales publiques ou privées qui effectuent à titre habituel ou occasionnel des opérations soumises à la TVA, quel que soit leur statut juridique.

À ce titre, les assujettis sont :

- Les contribuables qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 30 millions de FCFA (3 millions de FF) ;
- Les revendeurs de produits importés ou acquis sur le marché national ainsi que les importateurs;

- Les producteurs;
- Les entrepreneurs de travaux immobiliers;
- Les prestataires de services.

La base d'imposition est constituée par :

- La valeur FCFA franco-frontière pour les produits importés;
- Toutes les sommes reçues ou à recevoir en contrepartie des prestations de services;
- Le montant des marchés et factures pour les travaux immobiliers

Le taux de la T.V.A. est de 18 %.

Impôt spécial sur certains produits (ISCP)

Il s'agit d'un impôt perçu au cordon douanier à l'occasion de l'importation de 75 produits, répartis entre le matériel et les produits de l'agriculture, les noix de cola, les boissons alcoolisées, le tabac, les carburants et lubrifiants, les véhicules, les munitions et les produits miniers figurant au tarif des douanes. L'ISCP est applicable à certains produits à l'occasion de leurs ventes (produits miniers). L'ISCP est déclaré et recouvré dans les mêmes conditions et délais que les droits et taxes de douane pour les produits importés. Pour les produits nationaux, l'ISCP est déclaré et recouvré dans les mêmes conditions et délais que la TVA.

Les taux de l'ISCP : ils varient en fonction des produits imposables:
Produits miniers : 3 %, 5 %, 10 % et 20 % ; boissons alcooliques : 50% ; carburants et lubrifiants : 128 % ; pétrole : 93 %.

Taxe sur les activités financières (TAF)

La taxe sur les activités financières TAF frappe les opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières et d'une manière générale au commerce des valeurs et de l'argent.

Les assujettis sont les banques, les établissements financiers, les agents de change, les escompteurs, les remisiers et, d'une manière générale, tous les professionnels du commerce des valeurs et de l'argent à l'exception des opérations de crédit-bail, les intérêts et commissions relatifs aux opérations réalisées sur le marché monétaire, les opérations d'assurances, les agios. Le fait générateur est constitué par l'encaissement du prix ou de la rémunération.

L'assiette est assise sur le montant des recettes réalisées à l'occasion des opérations imposables.

Le taux de la TAF est fixé à 15 %

Impôts additionnels**Impôts directs*****Impôt synthétique***

L'impôt synthétique a remplacé le régime du forfait de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC). Cet impôt regroupe en un impôt unique l'ensemble des impôts (patente, licence, IBIC, retenues sur les salaires, contribution forfaitaire, TVA, etc.)

L'assiette : cet impôt est applicable aux exploitants individuels d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel (hors taxes) dont le montant est égal ou inférieur à 30 millions de FCFA (300000 FF). Les personnes et activités soumises au droit des patentes sont exclues du champ de l'impôt synthétique ainsi que les sociétés quelle que soit leur forme ou leur importance.

Le taux de l'impôt synthétique : il varie d'un minimum de **14700 FCFA** (147 FF) à un maximum de **120000 FCFA** (12.000 FF).

Impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM)

L'impôt sur les revenus des valeurs mobilières est un impôt de distribution prélevé à la source.

Assiette : l'IRVM est un impôt proportionnel applicable aux revenus provenant des actions, obligations, dépôts à vue ou à échéance fixe et des comptes courants, dividendes, jetons de présence, tantièmes, et ainsi qu'aux produits de créances, d'obligations et d'emprunts.

Taux de l'IRVM :

- **15 %** pour les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations ;
- **18 %** pour tous les autres revenus.

Le taux de 18 % est ramené à :

- **13 %** pour les intérêts et arrérages et autres produits des obligations représentées par des titres négociables correspondant à des emprunts contractés par des sociétés ayant leur siège au Mali ;
- **9 %** pour les intérêts, arrérages et autres produits des dépôts à vue ou à échéance fixe et des comptes courants ;
- **10 %** pour les dividendes régulièrement mis en distribution.

Les produits des obligations versés à des personnes morales non établies dans l'un des États de l'UEMOA sont exonérés de l'IRVM. L'exonération de l'IRVM s'applique également aux personnes physiques fiscalement domiciliées hors des États de l'UEMOA.

Impôt sur les bénéfices agricoles

Les bénéfices provenant d'exploitations agricoles (agriculture, élevage, aviculture, pisciculture, sylviculture) ne sont pratiquement pas soumis à imposition au Mali. Il n'existe aucun texte d'application à cet égard. Le Code se contente de prévoir que le bénéfice agricole soumis à l'impôt devrait être déterminé forfaitairement, quelle que soit l'importance du chiffre d'affaires de l'exploitation, sauf option du contribuable pour le régime du réel. Le taux d'imposition est de 10 %.

Impôt sur les revenus fonciers (IRF)

L'impôt sur les revenus fonciers est l'impôt proportionnel appliqué aux revenus provenant des propriétés bâties (maisons, villas, usines, magasins, entrepôts, boutiques) et aux revenus des propriétés assimilées à des propriétés bâties (chantiers, lieux de dépôt de marchandises, outillage industriel au sol ou faisant corps avec l'immeuble, etc.) En fait, le Code assimile l'avantage qu'un propriétaire retire de l'occupation de son immeuble à des fins professionnelles, à un revenu imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Sont exonérés de l'impôt sur les revenus fonciers :

- Les immeubles non loués, occupés par le propriétaire, ainsi que les membres de sa famille et ses employés;
- Les immeubles inscrits à l'actif du bilan d'une société passible de l'impôt sur les sociétés (IS).

Assiette : le revenu réel mis à la disposition du bénéficiaire (propriétaire, usufruitier) sert de base au calcul de l'impôt. À défaut de communication du revenu réel, l'administration peut procéder à une évaluation par comparaison avec des immeubles similaires ou à une évaluation directe.

En revanche, pour les immeubles inscrits à l'actif du bilan d'une société non passible de l'impôt sur les sociétés, le revenu réel imposable est égal à la différence entre le montant du revenu brut foncier et le total des charges. Les **plus-values** réalisées lors de la cession d'immeubles ne sont pas imposables à l'impôt proportionnel sur les revenus fonciers.

Les taux de l'IRF sont fixés comme suit :

- **15 %** du montant du loyer pour les immeubles en dur et semi-dur ;
- **10 %** du montant du loyer pour les immeubles en banco.

Taxe sur les biens de main morte

Il s'agit d'une contribution directe perçue sur les revenus des immeubles appartenant aux collectivités bénéficiant de la personnalité juridique comme les sociétés de capitaux, les entreprises publiques et les missions religieuses.

L'assiette est la même que pour l'impôt sur les revenus fonciers.

Taux : il existe deux taux : **0,50 %** pour les missions religieuses et **20 %** pour les sociétés de capitaux et les collectivités.

Impôt sur les traitements et les salaires (ITS)

L'impôt sur les traitements et les salaires constitue un nouvel impôt dont l'objectif est de remplacer l'impôt général sur les revenus (IGR) abrogé par la loi no 07/AN-RM du 11 mars 1999.

Assiette : cet impôt est applicable à toutes les sommes payées dans l'année aux salariés par les employeurs publics et privés à titre de traitements, indemnités, émoluments, commissions, participations, primes, gratifications, gages, pourboires et autres rétributions. Ces rétributions visent également les pensions et les rentes viagères ainsi que les avantages en nature et tous autres pécules accessoires.

Les travailleurs, qu'ils soient Maliens ou étrangers résidant au Mali ou y percevant des revenus imposables, sont redevables de cet impôt.

Les allocations familiales et autres prestations sont exemptes de l'ITS.

Les taux sont fixés comme suit

<u>Tranches de revenu en francs CFA</u>	<u>Taux</u>
0 à 175000	0 %
175001 à 600000	5 %
600001 à 1.200000.....	20 %
1800001 à 2400000	28 %
2400001 à 3500000	34 %
au-delà de 3500000	40 %

La réduction pour charge de famille applicable à l'impôt brut est déterminée comme suit :

- Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge .. 0 %
- Marié(e) sans enfant à charge..... 10 %
- Par enfant à charge jusqu'au dixième inclus..... 2,5 %
- Enfant majeur infirme 10 %

La retenue de cet impôt est obligatoirement effectuée par toute personne morale ou physique qui paye des sommes imposables à un salarié permanent ou occasionnel sous peine de sanctions.

Impôts indirects

Les droits d'enregistrement, de timbre et de conservation foncière

Les droits d'enregistrement, de timbre et de conservation foncière sont des droits d'acte perçus lors de l'enregistrement de certains écrits authentiques ou *sous-seing* privés et aussi des droits de mutation exigibles même si aucun acte n'a été dressé pour les constater (formation, prorogation et augmentation de capital, fusion et apport d'actif, mutation de titre foncier, permis d'occuper, bail à vie ou à durée limitée, promesse de bail, ventes de meubles, cessions de fonds de commerce, marchés et contrats, etc.).

Les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs. Le droit fixe atteint tous les actes qui ne sont pas expressément assujettis à un droit proportionnel ou progressif. Le droit proportionnel frappe plus particulièrement les mutations à titre onéreux ainsi que certains actes qui ne présentent pas un caractère translatif. Les droits progressifs frappent les mutations à titre gratuit (succession ou donation entre vifs).

La base imposable : les droits promotionnels et progressifs sont assis sur les valeurs et le plus souvent les éléments nécessaires pour leur perception sont indiqués dans l'acte ou dans la déclaration présentée à l'enregistrement.

Les taux par catégorie de droits sont :

Les droits d'enregistrement et de mutation

- Successions: 1 %
- Jugements et sentences arbitrales: 7 %
- Sociétés : 2 % du capital social
- Cessions de parts sociales et d'actions : 5 %
- Mutation de titre foncier : 20 %
- Permis d'occuper : 7 %

Les droits proportionnels et les droits fixes

- Les droits fixes varient de 1250 FCFA à 12000 FCFA
- Droits proportionnels : (voir tarif).

Les droits de timbre frappent les actes privés et publics.

Taux : timbre varie en fonction des dimensions du papier : **de 750 FCFA à 3000 FCFA**

Timbre proportionnel : effets négociables : **50 %** effets non négociables : **0,50%**;

Timbre de quittance varie en fonction du montant des sommes en jeu : **20 FCFA à 120 FCFA** et par fraction de 25000 FCFA

Les droits de conservation foncière

Les droits de conservation foncière sont dus lors de l'accomplissement de formalités au livre foncier (immatriculation, mutation, vente, etc.

Les taux varient entre 1 %, 0,3 %, 0,5 % et 0,6 %

Divers**Imposition du capital**

Pour le moment, il n'existe pas au Mali d'impôt sur le capital des individus ou des entreprises. De même, le système fiscal malien n'a pas prévu d'imposition des gains en capital en dehors de celle des plus-values réalisées lors de la cession des actifs immobiliers. D'ailleurs, cette imposition est atténuée par des règles de réinvestissement et selon la durée de détention du bien.

Imposition de successions

L'imposition des successions n'est pratiquement pas appliquée au Mali.

La dotation aux amortissements

Les amortissements linéaires comptabilisés par l'entreprise sont déductibles dans la limite de ceux qui sont généralement admis d'après les usages de chaque activité. Les amortissements comptabilisés en période déficitaire seront reportés sur les exercices suivants sans limitation de durée. Les différents taux d'amortissement sont fixés par le texte.

Le plan comptable

Un plan comptable applicable dans les huit États membres dont le Mali a été conçu et réalisé dans le cadre de l'UEMOA. Ce plan comptable, connu sous l'appellation de "Système comptable ouest africain" (SYSCOA) est en vigueur depuis 1997. C'est l'un des plans comptables les plus modernes et les plus adaptés aux exigences des économies en pleine mutation.

Les droits et taxes de douane

L'importation et l'exportation des marchandises sont soumises aux formalités du dédouanement conformément aux dispositions du Code des douanes du Mali.

Les différents régimes douaniers sont la mise à la consommation, l'entrepôt industriel, l'entrepôt public, l'entrepôt spécial, l'admission temporaire, la zone franche. En dehors de la mise à la consommation, les autres régimes permettent d'obtenir la suspension temporaire du paiement des droits et taxes de douane.

Les formalités de dédouanement sont accomplies généralement par les commissionnaires en douane agréés.

La base imposable en matière douanière est la valeur en douane des biens importés ou exportés (valeur c.a.f. frontière ou valeur f.o.b. frontière), telle que définie par l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce (Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994), et qui doit se substituer à la définition du Code des douanes reposant sur la Convention de Bruxelles.

Le fait générateur est le franchissement de la frontière.

L'assiette et les taux : il y a six droits et taxes de douane perçus sur les marchandises importées.

Importation

Les droits et taxes de douane perçus au cordon douanier au Mali en 1999 comprennent :

- Le droit de douane (DD) au taux de 0 % et de 5 % ;
- Le droit fiscal d'importation (DFI) avec trois taux fixés à 0 %, 10 % et 25 % ;
- Le prélèvement communautaire de solidarité (PCS) au taux unique de 0,5 % destiné à alimenter le budget de l'UEMOA ;

- La taxe conjoncturelle d'importation (TCI) et la taxe dégressive de protection (TDP), qui sont applicables à des produits dont la liste, l'assiette, les taux et la durée sont déterminés par le Règlement du Conseil des ministres de l'UEMOA.

Au cordon douanier, il existe deux taxes intérieures déclarées et perçues en même temps que les droits et taxes de douane. Ce sont :

- L'impôt spécial pour certains produits (ISCP) tels que le matériel et les produits de l'agriculture, les noix de cola, les boissons alcoolisées, le tabac, les carburants et lubrifiants, les véhicules, les munitions et les produits miniers.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 18 % conformément à l'article 517 de la loi no 08/AN-RM du 11 mars 1999.

La pression fiscale douanière moyenne est de l'ordre de 61,44 % à l'importation.

Vérification spéciale

Les marchandises à l'importation font l'objet d'une vérification de valeur, de nature, d'origine, etc. par les soins de la Société générale de surveillance qui opère dans les principaux ports d'expédition des marchandises.

À l'exportation au Mali, les marchandises ne sont soumises à aucun droit, exception faite pour les produits miniers soumis à l'impôt spécial sur certains produits au taux de 3 %.

Annexe 5

Code du travail

Le Code du travail a été libéralisé en septembre 1992. Le nouveau Code s'inspire largement du droit français. Le recrutement des travailleurs maliens est libre et doit faire l'objet d'une demande de visa auprès de l'Inspection du travail.

Le recrutement des travailleurs étrangers est subordonné à l'obtention d'un visa de la Direction nationale du travail. Il appartient à l'employeur d'immatriculer les salariés auprès de l'Institut national de prévoyance sociale (INPS).

a) Les contrats de travail : il existe des contrats de travail à durée déterminée (CDT) qui ne peuvent être renouvelés plus de deux fois et des contrats à durée indéterminée (CDI). La conclusion et l'interruption du contrat de travail se font selon des modalités similaires à celles du droit du travail en France. L'autorisation de licenciement a été remplacée en 1992 par une déclaration auprès de l'Inspection. Celle-ci émet un avis favorable ou défavorable, mais n'a pas pouvoir de décision. La durée de cette procédure peut parfois être longue et contraignante.

b) Les litiges : les différends en matière de droit du travail peuvent se régler à l'amiable en recourant à l'assistance d'un inspecteur du travail. En cas d'échec, le litige doit être réglé auprès du tribunal du travail du lieu d'exécution du contrat de travail. Le tribunal du travail, institution indépendante du Ministère de la justice, est compétent en matière de :

- Différends nés entre les travailleurs et les employeurs à l'occasion du travail ;
- Litiges relatifs à l'application des dispositions du Code de prévoyance sociale.

Les jugements du tribunal sont définitifs et sans appel lorsque le chiffre de la demande n'excède pas douze fois le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti. Au-dessus de ce montant, les jugements sont susceptibles d'appel devant la chambre sociale de la Cour d'appel dans un délai de quinze jours suivant le jugement. Les différends collectifs peuvent en premier ressort se régler par un accord de conciliation après déclaration du litige auprès de l'Inspection du travail. Cette dernière nomme un conciliateur qui, dans les six jours suivant la date à laquelle il a été saisi, rédige un procès-verbal constatant l'accord ou l'échec de la conciliation.

En cas d'échec, le Ministre chargé du travail saisi le Conseil d'arbitrage composé d'un magistrat et de quatre assesseurs (2 assesseurs employeurs et 2 assesseurs travailleurs). Le Conseil d'arbitrage se prononce en droit sur les conflits relatifs à l'interprétation des lois, règlements, conventions collectives ou accords collectifs en vigueur. La décision du Conseil d'arbitrage est immédiatement notifiée aux parties.

c) **Les droits consécutifs au licenciement** : les droits consacrés par le Code du travail à la suite d'un licenciement sont le préavis et les indemnités diverses.

Le préavis : la durée du préavis varie selon la catégorie sociale du travailleur :

- Travailleur journalier : 8 jours ;
- Salarié au mois : 1 mois ;
- Agent de maîtrise : 2 mois ;
- Cadre : 3 mois.

En cas de faute lourde et sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente, le contrat de travail peut être rompu sans préavis.

Les indemnités de licenciement : plusieurs indemnités de licenciement sont accordées en cas de licenciement. À l'exception d'une seule indemnité, les autres doivent être prévues dans le contrat de travail. L'indemnité de licenciement comprend les taux suivants :

- Par année de présence pour les 5 premières années : 20 % du salaire global ;
- Par année de présence de la 6^e à la 10^e année : 25 % du salaire global ;
- Par année de présence au-delà de la 10^e année : 30 % du salaire global.

d) **Les absences conventionnelles** : elles sont fixées comme suit :

- Décès d'un conjoint ou d'un descendant : 2 jours ;
- Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-père, d'une belle-mère ou d'un ascendant : 1 jour ;
- Mariage du salarié : 3 jour ;
- Mariage d'un enfant, d'un frère , d'une sœur : 1 jour ;
- Baptême : 1 jour.

e) **La retraite** : l'âge de la retraite est fixé à 55 ans. Cependant, il est loisible au travailleur de rester en activité pendant une durée supplémentaire maximale de 5 ans si les deux parties sont d'accord.

f) **Les salaires** : les salaires des travailleurs (non fonctionnaires) et relevant du Code du travail et éventuellement d'une convention collective sont fixés par cette convention collective. On peut néanmoins donner une moyenne des salaires bruts du secteur privé :

Salaires bruts moyens

- Ouvrier spécialisé : 42000 FCFA
- Employé de bureau : 50000 FCFA
- Agent de maîtrise : 72000 FCFA
- Technicien : 72000 FCFA
- Cadre, ingénieur et assimilé : 122000 FCFA

Salaires minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

Le **SMIG** est de **23000 FCFA** et le **SMAG** (salaire minimum agricole garanti) de **22000 FCFA**. Ces salaires sont nettement insuffisants par rapport au coût réel de la vie au Mali.

Les heures supplémentaires

En l'absence d'accord d'entreprise ou d'établissement ou encore de Convention collective, le Code du travail prévoit le paiement de tout travail effectué en dehors des heures légales d'ouverture sous forme de majoration de salaire. Cette majoration est calculée selon les taux suivants :

Pendant la journée

- De la 41^e à la 48^e heure incluse : 10 %
- Au-delà de la 48^e heure : 25 %
- Dimanches et jours fériés : 50 %

Durant la nuit

- En semaine entre 21 h et 5 h du matin : 50 % ;
- Dimanches et jours fériés : 100 %.

La prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté est calculée en pourcentage du salaire de base du travailleur. Ce pourcentage est de :

- 3 % après trois ans d'ancienneté ;
- 5 % après cinq ans d'ancienneté ;
- Plus 1% par année d'ancienneté supplémentaire dans la limite maximale de 15 %.

Charges sociales

a) Les régimes sociaux : le Code de prévoyance sociale prévoit six régimes sociaux :

- Les allocations familiales pour tout travailleur ayant des enfants à charge ;
- Les allocations prénatales au cours de la grossesse de la femme mariée ou de la femme salariée même célibataire ;
- Les allocations de maternité si l'enfant est né viable ;

- Les indemnités journalières de maternité versées à la femme pendant la période d'arrêt de travail pour congé de maternité ;
- Les prestations de risques professionnels si le travailleur est victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- Les pensions de retraite : à partir de 55 ans d'âge.

b) Les assiettes des cotisations : aux termes de la loi, les cotisations de la sécurité sociale sont assises sur l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains, indemnités diverses, avantages en nature, qu'il s'agisse de payes normales ou d'éléments occasionnels, réguliers ou exceptionnels sans qu'il soit tenu compte de la période de travail à laquelle ils se rapportent, perçus par les travailleurs (permanents et occasionnels).

Cependant, les indemnités ayant un caractère de remboursement de frais ne doivent pas être retenues pour la détermination de l'assiette des cotisations.

c) La périodicité des obligations : l'employeur est responsable de la déclaration des salaires, du relevé nominatif du personnel et du versement des cotisations dans un délai de quinze jours. Sur leur demande, les employeurs occupant plus de 1000 salariés peuvent être autorisés à ne fournir le relevé qu'une fois par an.

d) Les taux des cotisations : les taux appliqués aux différents régimes de sécurité sociale représentent 23 % pour le personnel permanent et 22 % pour la main-d'œuvre occasionnelle.

Ces taux se décomposent comme suit :

- Accidents du travail : taux variable de 1 à 4 % ;
- Allocations familiales : 8 % ;
- Retraite 4 % (1,6 % représentant la part du travailleur et 2,4 % pour la part patronale) ;
- Maladie ou invalidité : 2 % ;
- Taxe Office national de la main-d'œuvre : 1 % ;
- Cotisation de la Fédération nationale des employeurs du Mali (FNEM) : 1 % ;
- Taxe pour le Fonds national du logement : 1 % ;
- Contribution forfaitaire des employeurs : 7,5 %.

Annexe 6

Typologie de sociétés

On distingue au Mali, d'une part les sociétés civiles et, d'autre part, les sociétés commerciales.

Les sociétés civiles sont des personnes morales qui ont une activité civile : professions libérales (avocat, architecte, ingénieur-conseil), sociétés civiles immobilières et sociétés de production agricole.

Les sociétés commerciales sont des personnes morales qui ont pour objet l'accomplissement habituel des actes de commerce (échanges dans les domaines industriel, financier, artisanal, intermédiation, courtage, etc.).

Le Code de commerce du Mali se trouve pratiquement abrogé et remplacé par les différentes codifications de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), notamment ses Actes uniformes sur le droit commercial général, l'organisation des procédures collectives d'apurement du passif, l'organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution. Cette situation est la même dans les seize États membres de l'OHADA.

La typologie des sociétés commerciales, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA, est la suivante:

- La Société en nom collectif (SNC) ;
- La Société en commandite simple (SCS) ;
- La Société à responsabilité limitée (SARL) ;
- La Société anonyme (SA) ;
- La Société en participation (SP) ;
- La Société de fait ;
- Le Groupement d'intérêt économique (GIE) ;
- Les Filiales et succursales.

La société en nom collectif (SNC) est une société dans laquelle les associés (au moins deux) sont tous commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Le capital social dont aucun montant - minimum ou maximum - n'est prévu, est divisé en parts sociales non négociables et leur cession ne peut intervenir que par écrit avec l'accord unanime des associés.

Les statuts doivent être établis par acte authentique signé par tous les associés. Les décisions collectives se prennent en assemblée générale ; celle-ci a lieu au moins une fois par an.

Les statuts organisent la gérance de la société en désignant un ou plusieurs gérants en dehors ou parmi les associés. A défaut de désignation d'un gérant, tous les associés sont réputés être gérants.

La société prend fin par le décès, l'interdiction, la liquidation des biens d'un associé ainsi que par la révocation d'un gérant associé statutaire. Elle prend fin également lors de l'expiration de la durée de création, de l'extinction de l'objet social, de l'annulation de la société, de la dissolution anticipée, volontaire ou judiciaire.

La société en commandite simple (SCS) est celle dans laquelle coexistent un ou plusieurs associés indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales. Ils sont dénommés "associés commandités" ; dans la limite de leurs apports respectifs, ils sont dénommés "associés commanditaires" ou "associés en commandite".

Le capital social librement fixé doit distinguer la part des commandités et celle des commanditaires. Il est divisé en parts sociales non négociables; leur cession ne peut intervenir que par écrit avec l'accord unanime des associés, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

La gestion est confiée à un, plusieurs ou tous les commandités soit par les statuts soit par décision collective ultérieure. Les décisions collectives sont prises en assemblée générale qui se réunit au moins chaque année.

La société prend fin dans les mêmes conditions que la société en nom collectif.

La société à responsabilité limitée (SARL) est une société dans laquelle plusieurs associés sans limitation de nombre, ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leurs apports au capital social.

Le capital social ne peut être inférieur à 1 million de FCFA et la part sociale ne peut être inférieure à 5000 FCFA. Les parts sociales ne sont pas négociables. Leur cession est subordonnée à la notification à la société SARL de l'original de l'acte de cession ou à un acte extrajudiciaire, ou doit faire l'objet d'un acte authentique d'autorisation.

La société SARL peut être aussi unipersonnelle.

L'intervention d'un notaire est nécessaire pour l'établissement des statuts et pour la constatation des apports en numéraire. Les apports en nature d'une valeur supérieure à 5 millions de FCFA doivent être obligatoirement évalués par un commissaire aux apports.

La gestion de la SARL est confiée à une ou plusieurs personnes obligatoirement physiques, associées ou non, nommées par les statuts ou par une décision collective postérieure. Dans ce cas, la nomination doit être décidée par la

majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social. Le gérant est nommé pour une durée de quatre ans renouvelable.

La SARL dont le capital social est supérieur à 10 millions de FCFA ou réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 millions de FCFA ou bien dont les effectifs permanents dépassent 50 personnes est obligatoirement soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes nommé pour une durée de trois ans renouvelable. La réserve légale est dotée à raison de 10 % des bénéfices réalisés pour atteindre 20 % du capital social.

La société anonyme (SA)

La société anonyme est une société dans laquelle les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits des actionnaires sont représentés par des actions.

La société anonyme comprend plusieurs actions et peut comprendre un seul actionnaire. Dans ce cas, elle est **unipersonnelle**.

Pour la SA faisant appel à l'épargne publique, le capital social minimum est fixé à **10 millions de FCFA** en actions dont le montant nominal ne peut être inférieur à **10.000 FCFA**. Le capital social doit être entièrement souscrit avant la date de signature des statuts.

Le mode d'administration de chaque société anonyme est déterminé de manière claire par les statuts qui choisissent entre la SA avec conseil d'administration dirigé par un Président-directeur général ou un Président ou un directeur général ou encore la SA avec administrateur général

La SA peut être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus de douze membres actionnaires ou non. La durée des mandats varie de deux à six ans.

La SA comprenant un nombre d'actionnaires égal ou inférieur à trois n'est pas obligée de constituer un conseil d'administration et peut désigner un administrateur général.

La société en participation (SP)

La société en participation est dépourvue de la personnalité juridique et n'est pas immatriculée au registre du commerce. Elle est occulte ou ostensible. Son existence peut être prouvée par tous moyens.

Les associés conviennent librement de l'objet, de la durée, des conditions de fonctionnement, des droits des associés, de la fin de la société sous réserve de ne pas

déroger aux règles impératives des dispositions communes aux sociétés, exception faite de celles relatives à la personnalité morale.

Les rapports entre les associés sont ceux prévus pour les sociétés en nom collectif, à moins de dispositions contraires explicites.

Chaque associé contracte en son nom personnel et est seul engagée à l'égard des tiers.

La société de fait (SF)

La société de fait comprend une ou plusieurs personnes physiques ou morales associées, sans avoir constitué entre elles l'une des sociétés légalement reconnues.

L'existence de la société de fait est prouvée par tout moyen. Lorsqu'elle est reconnue par le juge, les règles relatives aux sociétés en nom collectif sont applicables à la société de fait.

Le groupement d'intérêt économique (GIE)

Le groupement d'intérêt économique est une entente destinée à la mise en œuvre, pour une durée déterminée, de tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres et à accroître les résultats de cette activité. Il peut être sans capital social et possède la personnalité juridique à compter de son immatriculation au registre du commerce.

Ses membres peuvent être des personnes physiques ou morales. Les droits des membres ne peuvent pas être représentés par des titres négociables. Les membres sont tenus des dettes du GIE sur leur patrimoine propre. Ils sont solidaires du paiement des dettes du GIE.

Le GIE peut émettre des obligations s'il est lui-même composé de sociétés autorisées à émettre des obligations.

Un contrat soumis aux conditions de publicité d'une société est rédigé pour déterminer l'organisation, le fonctionnement et la contribution de chaque membre. Chaque dispose d'une voix ou peut, le cas échéant, avoir plusieurs voix.

Les succursales et les filiales

Les sociétés filiales et les succursales sont soumises à la législation et doivent remplir certaines formalités.

a) **La succursale** Pour ouvrir une succursale, il y a lieu d'obéir aux conditions suivantes :

-
- Immatriculation au registre du commerce ;
 - L'établissement doit être autonome et durable (statuts) ;
 - Autorisation du conseil d'administration de la société mère ;
 - Identification fiscale, etc.

b) La filiale. Les conditions sont les suivantes :

- Immatriculation au registre du commerce ;
- Dépôt au greffe du Tribunal du commerce de deux copies certifiées conformes des statuts de la société mère installée à l'étranger ;
- Autonomie ;
- Certificat d'agrément ;
- Procès-verbal du conseil d'administration décidant de la création de la filiale ;
- Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société mère donnant mandat à telle personne habilitée à ouvrir la succursale avec tous les pouvoirs d'administration et de gestion ;
- Dossier personnel du gérant : certificat de nationalité, certificat de résidence, casier judiciaire, acte de naissance, carte d'identité ;
- Immatriculation au Service de la Statistique, au Service des impôts, à l'INPS, etc. ;
- Publication chaque année des comptes annuels.

Annexe 7**Le régime des échanges commerciaux**

Notons que le régime des échanges commerciaux de l'UEMOA doit se dérouler dans le cadre de l'union douanière dont il convient de rappeler quelques principes de base.

L'union douanière conçue par l'UEMOA et la CEDEAO comprend plusieurs phases dont les principales sont :

- Le tarif préférentiel des échanges intracommunautaires qui se traduit par un désarmement absolu, c'est-à-dire la suppression totale de tous droits et taxes de douane au profit des produits originaires des États membres ;
- Le tarif extérieur commun (TEC) comprenant des droits et taxes de douane frappant les produits originaires des pays tiers ; ces droits doivent être consolidés ;
- La libre circulation des personnes et de facteurs de production (capitaux, biens, services). La libre circulation devant aboutir à terme à la citoyenneté commune ;
- L'élimination des barrières non tarifaires concernant notamment le contingentement, les prohibitions, les monopoles d'importation et d'exportation, les restrictions quantitatives, les valeurs mercuriales ou indicatives, la fixation des normes techniques en dehors des normes conventionnelles internationales, les mesures de protection sanitaire/ phytosanitaire excessives, etc. conformément à l'article XI du GATT de 1994 ;
- L'harmonisation des fiscalités des États membres ;
- Une orientation et une réglementation communes en matière de politique commerciale;

La structure du tarif extérieur commun (TEC)

Les huit États membres de l'UEMOA ont adopté le règlement n° 0297-CM du 28 novembre 1997 relatif au tarif extérieur commun (TEC) institué par le Conseil des ministres de l'organisation. Ce TEC comporte une nomenclature tarifaire et statistique (NTS) à dix chiffres basée sur la nomenclature tarifaire et statistique du système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes.

Le tarif extérieur commun de l'UEMOA comprend :

- Le droit de douane (DD) [0 %, 10 % ou 25 %] ;
- La redevance statistique (RS) au taux de 1 % ;

- Le prélèvement communautaire de solidarité (PCS) au taux unique de 0,5 % au profit du budget de l'UEMOA ;
- La taxe conjoncturelle à l'importation (TCI) et la taxe dégressive de protection, le cas échéant.

Le tableau des droits et taxes se substitue au tableau des droits et taxes de chaque État membre et s'appliquera aux marchandises importées des pays tiers suivant la clause de la nation la plus favorisée.

La catégorisation des produits

En dehors des produits de base originaires des États de l'UEMOA (produits agricoles, d'élevage, de pêche et de l'artisanat traditionnel), le règlement du 28 novembre 1997 a créé quatre catégories de produits à partir de critères du degré de transformation du produit et de son utilité socio-économique dans les États de l'Union. Ces catégories de produits sont les suivantes :

- Catégorie 0 :** les produits essentiels soumis à un taux de taxation nul (taux zéro) [médicaments, livres, produits alimentaires, etc.] ;
- Catégorie 1 :** les biens de première nécessité : les matières premières et les biens d'équipement ;
- Catégorie 2 :** les intrants et les produits intermédiaires ;
- Catégorie 3 :** les biens de consommation finale et tous autres biens non repris dans les autres catégories.

Les taux du tarif extérieur commun

Le règlement précité a défini quatre taux de droit de douane (DD) et un taux unique pour la redevance statistique (RS) applicables à compter du 1^{er} janvier 2000. Ces taux sont les suivants :

<i>Catégorie 0</i>	<i>Catégorie 1</i>	<i>Catégorie 2</i>	<i>Catégorie 3</i>
0 %	5 %	10 %	20 %

Le régime applicable aux produits de base

Les produits de base originaires des États membres et appelés dans l'UEMOA produits du cru (produits agricoles, d'élevage, de pêche ainsi que de l'artisanat traditionnel) s'échangent librement en franchise totale de tous droits et taxes de douane.

Ainsi ces produits circulent librement entre les États membres en union douanière depuis 1996, en application de l'article 82 du traité de l'UEMOA.

Le régime intracommunautaire UEMOA

Les produits industriels originaires des États membres de l'UEMOA sont soumis à la taxe préférentielle de coopération (TPC) qui est égale au tarif extérieur commun (TEC) moins un abattement dont le niveau en 1998 était fixé à 60 %. Ce taux d'abattement a été porté à 80 % le 1^{er} janvier 1999. A partir du 1^{er} janvier 2000, l'abattement tarifaire sera de 100 %. Ainsi, tous les produits originaires des États de l'UEMOA circuleront librement au tarif zéro, comme les produits du cru en franchise totale de tous les droits et taxes de douane.

Tarif extérieur commun (TEC) au 1^{er} janvier 2000

- Application aux produits des pays tiers d'un TEC basé sur les taux de 0 %, 5 %, 10 % et 20 % conjugués avec un désarmement tarifaire de 100 % pour les produits intracommunautaires. La redevance statistique est de 1 % pour tous les produits;
- Application d'une taxe dégressive de protection (TDP) et d'une taxe conjoncturelle à l'importation (TCI) sur les produits figurant sur une liste à établir et pour une durée à déterminer.

Tarif préférentiel intracommunautaire

Le rythme du désarmement tarifaire applicable aux produits **industriels originaires** agréés des États membres de l'UEMOA a été arrêté comme suit :

- **À partir du 1^{er} janvier 1999** : abattement intracommunautaire de 80 % ;
- **À partir du 1^{er} janvier 2000** : désarmement tarifaire interne de 100 % (tarif zéro).

Le régime des échanges commerciaux de la CEDEAO

La décision n° A/DEC.1-5-83 du 30 mai 1983 modifiée par la décision n° A/DEC.6-7-92 du 29 juillet 1992 a institué un schéma unique de libéralisation des échanges de produits industriels originaires des États membres de la CEDEAO.

Aux termes de cette décision, le schéma de libéralisation qui constitue en réalité le régime préférentiel de la CEDEAO se traduit de la façon suivante :

- Création de trois groupes de pays selon leur importance économique ;
- Fixation d'un délai limite de réduction pour chaque groupe de pays ;
- Détermination d'un taux de réduction des droits et taxes de douane annuelle

La marchandise agréée au titre de produit industriel originaire bénéficie du régime d'abattement lors de son importation dans un pays membre. Ce régime d'abattement prend fin en l'an 2002 en donnant lieu au tarif zéro, c'est-à-dire à l'union douanière entre les États membres de la CEDEAO. Le tarif extérieur commun reste à déterminer.

Personnes morales et physiques habilitées aux opérations d'importation et d'exportation

Les opérations d'importation et d'exportation sont effectuées par des personnes morales et physiques agréées selon la procédure prévue par le Code de commerce ou certaines réglementations.

L'agrément est subordonné aux conditions suivantes :

- Justification de la qualité de commerçant ;
- Justification de la qualité d'artisan, d'éleveur, d'association villageoise, de coopérative de production;
- Validité de la patente d'import-export ;
- Paiement des droits de timbre.

Les formalités exigées

Les formalités d'importation à caractère commercial sont les suivantes :

- Obtention d'un document intitulé "Intention d'importation" délivré automatiquement par la Direction nationale des affaires économiques ;
- Paiement d'un droit de timbre conformément à l'article 930 du Code général des impôts;
- Visa du document par l'Office des changes.

Les opérations d'exportation obéissent aux mêmes dispositions que pour les opérations d'importation à l'exception du droit de timbre dont sont exonérées les exportations. L'or, le coton et les peaux brutes à l'exportation acquittent ce seul droit.

Les produits à l'importation comme à l'exportation font l'objet de contrôles par un organisme privé spécialisé appelé la Société générale de surveillance qui délivre une attestation de vérification, sauf cas de dispense.

Autres dispositions

La durée de validité d'une intention d'importation est de six mois, mais renouvelable une seule fois pour trois mois. Pour les exportations, la durée de validité est de trois mois, renouvelable une seule fois pour un mois.

Toute intention d'importation ou d'exportation nécessitant un transfert financier doit être obligatoirement domiciliée auprès d'une banque agréée qui doit exécuter le transfert pour les importations ou veiller au rapatriement des fonds pour les exportations.

Le Mali respecte d'une manière générale les dispositions de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, en particulier l'article 2. Il lui reste à se conformer aux dispositions des articles 5 et 8 de l'Accord.

Enfin, il faut préciser que les procédures d'importation n'ont pas pour but de contingenter les importations, mais de réunir des informations statistiques d'importation et d'exportation, ainsi que de contrôler le flux des capitaux et le volume des importations qui dépasse toujours celui des exportations, créant ainsi un déficit de la balance commerciale. Cette procédure ne crée aucune discrimination entre les produits et les pays d'origine ou de destination.

Annexe 8

Exemples de tarifs et de coûts

Coûts de transport

Tableau 1 . Le tarif des transports terrestres : axe international

<i>Parcours</i>	<i>Coûts pour les hydrocarbures FCFA/litre</i>	<i>Coût pour les autres marchandises FCFA/tonne kilométrique</i>
Abidjan-Bamako	39	36,075
Abidjan-Sikasso	27,16	25,120
Abidjan-Ségou	36,81	34,045
Abidjan-Mopti	42,60	39,405
Abidjan-Gao	55,72	55,895
Abidjan-Tombouctou	78,64	76,430

Tableau 2 . Axe national (intérieur du Mali)

<i>Parcours</i>	<i>Coûts pour les hydrocarbures FCFA/litre</i>	<i>Coûts pour les autres marchandises FCFA/tonne kilométrique</i>
Bamako-Ségou	7,4839	7,635
Bamako-Sikasso	-	12,09
Bamako-Mopti	20,19	20,995
Bamako-Gao	38,46	39,260
Bamako-Tombouctou	45,28	50,340

Tableau 3 : Le tarif des transports ferroviaires (RCFM)

TARIF INTERNATIONAL MARCHANDISES

PRIX PAR TONNE OU PAR WAGON

NOTE TRAFIC INTERNATIONALE N. 001/2000/RCFM-SNCS

Num. Denomination	Code tarif	Minimum Tonnage	Part Senegal				Part Mali (+TVA 18 %)						
			Kidira Dakar	Kidira Thies	Kidira Kalolack	Kidira Tamba	Kkoro Kidira	Bamako Kidira	Kati Kidira	Kita Kidira	Mahina Idira	Diamou Kidira	Kayes Kidira
Gr1 Céréales	11	30	17309	15607	12885	6029	18740	17159	16782	12198	7023	5229	3994
	12	20	13847	12486	10308	4823	14992	13727	13425	9760	5620	4183	3195
Gr2 Minér. Minér.	21	30	18134	16360	13498	6316	19632	17974	17582	12779	7358	5478	4185
Gr3 Matériaux de construction	31	20	20606	18580	15398	7178	22309	20426	19979	14532	8362	6223	4755
Gr. 4 Prod. Alimentaires	41	20	23078	20810	17181	8039	24986	22877	22378	16265	9366	6971	5327
Gr5 Cont. Wagons	51	30	550173	496083	409539	191633	595665	545400	533455	387735	223280	166180	126985
1	52	30	280239	260119	214740	100482	312335	285970	279720	203315	117075	87140	66585
Gr6 Hydrocarbures	61	100%											
2		capacité	15.58				16865	15441	15104	10978	6321	4704	3595
Gr7 Colon	72	20	16485	14864	12271	5741	17848	16341	15983	11618	6690	4979	3804
Gr8 Colas	82	20	24726	22299	18407	8613	26771	24511	23975	17426	10035	7469	5707
Gr9 Fruits Secs	92	20	16485	14864	12271	5741	17848	16341	15983	11618	6690	4979	3804
Gr10 Divers Produits Pauvres	102	20	11531	10398	8590	1020	12493	11439	11188	8133	4682	3485	2664
Gr11 Divers Produits Riches	111	20	24726	22296	18407	8613	26771	24511	23975	17426	10035	7469	5707
Gr12 Autres Produits non dénomés (Groupage)	121	20	25551	23039	19020	8901	27663	25329	24774	18008	10369	7718	5897
Gr13 Véhicules Autres machines (3)	131	2 à 8 T.	82423	74320	61355	28709	89236	81705	79918	58087	33448	24896	19021
Gr14 Animaux vives.		plus de 8 T.	41211	37074	30677	14355	44618	40852	39958	29043	16724	12447	9512
Reg. Ord.	141	10	28848	26012	21414	9629	31232	28596	27972	20329	11708	8714	6658
Reg. Express	142	10	43272	39018	32211	15073	46849	42896	41958	30495	17560	13070	9987
Gr15 Produits frais													
Reg. Ord.	151	25	742847	669760	552917	258724	804265	736380	736380	523525	301455	224365	171445
Reg. Express	152	25	550173	669760	552917	258724	595665	545400	545400	387735	223280	166180	126985
Gr. 16 Explosifs	161	20	123634	111480	92031	43604	133855	122557	119875	87130	50171	37341	28533

Explosifs Material dangereus													
Gr. 17 Véhicules Engins hors Gabaris (6)	171	2 à 8 T.	123634	111480	92031	43604	133855	122557	119879	87130	50171	37341	28533
		plus de 8 T.	61818	55739	46015	21532	66928	61278	59938	43566	25086	18670	14266

Tableau 5 . Trafic national des wagons

Désignation des Produits	Direction	Tarif
Matériaux de construction (briques, tuiles, ardoises, carreaux) (minimum tonnage/wagon 30 tonnes)	Bamako-Kita	9593 F CFA/tonne
	Bamako-Mahina	15148 F CFA/tonne
	Bamako-Kayes	17922 F CFA/tonne
	Bamako-Diamou	17042 F CFA/tonne
	Kita-Kayes	13758 F CFA/tonne
marchandises diverses, savons. soudes, acides'-ras, emballages vides (20T) graines de coton. plantes. semences, gaz comprimés et autres Combustibles (minimum tonnage/wagon 30 tonnes)	Bamako-Kita	10078 F CFA/tonne
	Bamako-Mahina	15913 F CFA/tonne
	Bamako-Kayes	18830 F CFA/tonne
	Bamako-Diamou	17659 F CFA/tonne
	Kita-Kayes	14450 F CFA/tonne
Produits pharmaceutiques - articles en caoutchouc - en plastique, articles divers, verrerie, céramique (Minimum tonnage/wagon 20 tonnes)	Kita-Mahina	10078 F CFA/tonne
	Bamako-Kita	11688 F CFA/tonne
	Bamako-Mahina	18913 F CFA/tonne
	Bamako-Kayes	21836 F CFA/tonne
	Bamako-Diamou	20761 F CFA/tonne
Céréales, produits alimentaires. sel, tourteaux, amandes, cirnent. minerais (minimum tonnage/wagon 30 tonnes)	Kita/Kayes	16761 F CFA/tonne
	Kita-Mahina	11688 F CFA/tonne
	Bamako-Kita	6789 F CFA/tonne
	Bamako-Mahina	10723 F CFA/tonne
	Bamako-Kayes	12684 F CFA/tonne
Arachides, en'-rais et amendements (mlntmunl tonnage/wagon 30 tonnes)	Bamako-Diamou	11826 F CFA/tonne
	Kita-Kayes	9736 F CFA/tonne
	Bamako-Kita	5304 F CFA/tonne
	Bamako-Mahina	8376 F CFA/tonne
	Bamako-Kayes	9910 F CFA/tonne
Produits métallurgiques (tôles, tubes, fils). coton, huiles brutes d'arachides en citerne, huiles et graisses	Bamako-Diamou	9177 F CFA/tonne
	Kita-Kayes	7607 F CFA/tonne
	Bamako-Kita	8480 F CFA/tonne
	Bamako-Mahina	13389 F CFA/tonne
	Bamako-Kayes	15839 F CFA/tonne

minérales, bois de charpente (minimum tonnage/wagon 30 tonnes)	Bamako-Diamou	14860 F CFA/tonne
	Kita-Kayes	12160 F CFA/tonne
	Koulikoro-Kayes	18291 F CFA/tonne
Produits frais (légumes, poissons, fruits, viandes) pétrole, essence en citerne. autres produits pétroliers autres qu'en citerne (minimum tonnage/wagon 30 tonnes)	Bamako-Kita	9360 F CFA/tonne
	Bamako-Mahina	14778 F CFA/tonne
	Bamako-Kayes	17485 F CFA/tonne
	Bamako-Diamou	16626 F CFA/tonne
	Kita-Kayes	13423 F CFA/tonne
	Kita-Mahina	9360 F CFA/tonne

trafic national wagons (suite)

Désignation des produits	Direction	Tarif (F CFA)			
		lot	15t	20t	25t
Machines, mécaniques industrielles et agricoles. matériels et appareillage électrique	Bamako-Kita	14959	12297	10593	10587
	Bamako-Mahina	23619	19403	17565	16719
	Bamako-Kayes	27949	22842	20786	19784
	Bamako-Diamou	26202	21514	19497	18809
	Kita-Kayes	21454	17627	15955	15187
	Kita-Mahina	14959	12297	10593	10587
Véhicules (camions, voitures, remorques)			2 t	5 t	10 t
	Bamako-Kita		19620	18222	13551
	Bamako-Mahina		30977	28771	21398
	Bamako-Kayes		36656	34047	25320
	Bamako-Diamou		34364	32367	24072
	Kita-Kayes		28136	26135	19436
	Kita-Mahina		19620	18222	13551
Transport de véhicule de charge (prévoir 10.000 F CFA par véhicule embarqué)			2 t	5 t	10t
	Bamako-Kita		39240	91110	135510
	Bamako-Mahina		61955	143855	213980
	Bamako-Kayes		73315	170235	253200
	Diamou		68730	161835	240720
	Kita-Kayes		56275	130675	194.360
	Kita-Mahina		39240	91110	135510

Le tarif des transports aériens¹

Tableau 6 . Tarifs généraux (FCFA)

<i>Poids</i>	<i>Paris</i>	<i>New York</i>	<i>Johannesburg</i>
- 45 kg	-	6300	5120
+ 45 kg	-	4840	3840
- 100 kg	3420	-	-
+ 100 kg	2090	4030	-
+ 300 kg	-	3330	-
+ 500 kg	1770	3150	-

Note: les tarifs en FCFA/kg de Bamako sur certaines destinations pour les principaux produits maliens sont reprises dans les tableaux ci-après.

Tableau 7 . Tarifs normaux aériens (FCFA)

<i>Produits/Poids</i>	<i>Paris</i>	<i>New York</i>	<i>Johannesburg</i>
Denrées alimentaires			
+ 100 kg	690	-	-
+ 500 kg	-	815	-
Manguue/citron/auberge			
+ 1.000 kg	550	-	-
+ 2500 kg	520	-	-
Haricot Vert			
+ 100 kg	590	-	-
+ 2500 kg	560	-	-
Artisanat			
+ 45 kg	1090	1700	-
+ 100 kg	-	-	1350
+ 250 kg	-	-	1290
+ 300 kg	-	1600	-

¹ Le tarif général est fonction de la nature des marchandises et de leur poids.

+ 1000 kg	-	1530	-
+ 2000 kg	-	1300	-
+ 10000 kg	-	1100	-
+ Cuir et peaux 500 kg	570	-	-
Or			
- 45 kg	-	12600	10240
+ 45 kg	-	9680	7680
- 100 kg	6840	-	-
+ 100 kg	4180	8060	-
+ 300 kg	-	6660	-
+ 500 kg	3540	6300	-
Viande fraîche			
+ 500 kg		775	-
+ 1000 kg	500	-	-
Miel minéral			
+ 250 kg	900	-	-
+ 1000 kg	700	-	-
Animaux vivants Ovins		32000	28000

Note : unité pour les ovins FCFA/tête. A ce tarif, il faut ajouter la location de stalle (pour le transport de 40 à 45 moutons) à 100000 FCFA auprès de la compagnie aérienne.

Tarifs de transport aérien (suite)

<i>Produits</i>	<i>Tarif (FCFA per tonne kilométrique)</i>
Emballages ou contenants vides	1414
Produits locaux d'alimentation non réfrigérés	1414
Matériaux de construction	2288
Bagages accompagnés (supplément)	2593
Autres marchandises non dénommées ci-dessus	2593
Hydrocarbures en vrac, en fret ou en bidon	2881
Boissons alcoolisées, denrées périssables,	

produits sanitaires, quincaillerie et plomberie, articles de sport, produits électriques de construction et autres produits divers	4253
Véhicules et pièces pour réparation de véhicules motorisés jusqu'à 2 tonnes - Au-delà de 2 (jusqu'à 4 tonnes)	6961 (+7720 de droits fixes) 8511 (+1032 de droits fixes)
Machineries lourdes de construction et d'agriculture	6961 à 9732
Appareils ménagers	5473

Note : les marchandises encombrantes sont assujetties à un facteur d'arrimage de 1,5 m3 par tonne l'excédent de 1,5 m3 par tonne est facturé au prorata

Le tarif de l'énergie

Tableau 8 . Tarif des hydrocarbures

<i>Produit</i>	<i>Prix en FCFA</i>
Essence super	545/litre
Essence ordinaire	440/litre
Gasoil	325/litre
Diesel industrie	205-260/litre
Pétrole lampant	230/litre
Gaz	320/kg

Le tarif des assurances

Il existe des sociétés d'assurance suivantes au Mali:

- Compagnie nationale d'assurance et de réassurance (CNAR) ;
- Société d'assurance SABU NYUMA ;
- Société d'assurance LAFIA ;
- Société d'assurance COLYNA ;
- Société d'assurance AGF.

Assurance fret : le tarif assurance couvrant le transport des marchandises est établi au cas par cas par l'assureur. Cette tarification tient compte du volume, de la nature, de la valeur des marchandises, du trajet et du moyen de transport à utiliser, etc.

Assurance incendie : le tarif assurance concernant l'incendie est établi selon les caractéristiques de l'objet à assurer : nature, valeur, chiffre d'affaires, etc. A titre indicatif, voici les taux moyens de cette police d'assurance:

- risque simple : 0,07 %
- risque commercial : 0,16 % à 0,45 %
- risque industriel : 0,01 % à 0,7 %
- responsabilité civile du chef d'entreprise
(en % de la masse salariale) : 1 %
- taxe d'assurance : 20 %

Autres formes d'assurance

Quelques autres formes d'assurance existent au Mali (maladies, investissements, décès, pensions viagères, etc). Leurs tarifs et conditions d'établissement sont à négocier avec les compagnies d'assurance.

Il n'y a pas au Mali d'assurance en matière du commerce extérieur.

Tarifs téléphoniques

Tableau 9 : Tarifs téléphoniques

<i>Destination</i>	<i>Tarif (FCFA per minute)</i>	<i>Plage de réduction</i>
Etats d'Afrique de l'Ouest	530	17 h 30 à 00 h 30 : 25 %
Afrique du Sud	2016	
France	1360	00 h 30 à 7 h 30 : 40 %
Autres pays d'Europe	3024	Jour férié
Canada	2520	00 h 30 à 7 h 30 : 50 %
Chine	4032	7 h 30 à 17 h 30 : 25 %
Hong Kong	2554	
Japon	2.305 F	17h30 à 00h : 50 %

Télex (en FCFA)

Communications intérieures (télex)

La taxation est la même que pour le téléphone.

Communications internationales (télex)

Tableau 10 . tarif télex

Dédestination	Tarif (FCFA per minute)
Pays d'Afrique de l'Ouest	480
Afrique du Sud	946
France	600
Autres pays d'Europe	1545
États-Unis d'Amérique	1828
Chine	2085
Hong Kong	1545
Japon	1956

Tarif d'installation de téléphone, télex et télécopieur

Bamako et banlieue

- Coût de l'installation d'un téléphone : 100.000 FCFA environ ;
 - Coût de l'installation d'un télex : 120.000 FCFA environ ;
 - Coût de l'installation d'un télécopieur : 150.000 FCFA environ ;
- Ces coûts varient selon les quartiers de la ville de Bamako et banlieue.

Régions : le coût d'installation des appareils varie selon les régions

Immobilier

Tableau 11 . Prix de cession (en FCFA/m²)

Zone	Regions								
	Bamako	Kayes	Koul ikoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tombo uctou	Gao	Kidal
Commerciale	8000	1250	750	1500	1500	12500	190	315	65
Industrielle	3000	285	225	340	340	6250	65	125	35
Résidentielle	340	625	340	750	750	5250	100	160	35
Ordinaire	150	250	150	300	300	750	35	65	15

Tableau 12 . Prix de construction (FCFA/m²,TTC)

	<i>Utile/Habitable</i>
Petits ateliers ou hangars (dallage, ciment, charpente métallique, couverture en tôle)	45000
Constructions lourdes (type montage de véhicule avec hauteur sous entrée de 6,5 m et aménagement pour circulation de pont roulant de 5 tonnes)	140000
<u>Bureaux</u> (pour location) :	
* Rez-de-chaussée	180000
* Etage (immeuble de plusieurs étages)	150000
* Tours administratives habitat économique	250000
* Villa économique	70000
* Villa standing moyen	130000
* Villa confortable avec chambres climatisées	180000
* Appartement confortable avec chambres climatisées	250000
* Bureau avec climatisation centrale	300000

Annexe 9**Autres renseignements/adresses utiles****Ministère de l'industrie, du commerce et des transports****B.P. n° BAMAKO (Mali)****Téléphone: (223) 21-80-58 ; Fax : (223) 21-43-87****Ministère de l'économie et des finances****B.P. n° 234 BAMAKO (Mali)****Téléphone (223) 22-57-26, 22-58-06 et 22-51-56 ; Fax : (223) 22-88-53****Ministère du développement rural****B.P. n° 61 BAMAKO (Mali)****Téléphone (223) 22-27-85 ; 22-29-79 ; Fax : (223) 22-02-95****<http://www.fao.org/WAICENT/faoinfo/economic/giews/french/basedocs/mli/mlitoc1f.htm>****Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique****B.P. n° 12 BAMAKO (Mali)****Téléphone (223) 22-54-55 ; 22-48-73 ;****Fax : (223) 22-71-45 ; E-mail : cnpe.mali@malinet.ml****Direction Nationale des Industries****B.P. n° 278 BAMAKO (Mali)****Téléphone : (223) 22-57-56 et 22-06-63****Fax : (223) 22-61-37****Direction Générale du Centre National de Promotion des Investissements (CNPI)****B.P. n° 1980 BAMAKO (Mali)****Téléphone (223) 29-22-79 et 29-52-12****Fax : (223) 29-80-85****E-mail : cnpi@spider.toolnet.org****Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence****B.P. n° 201 BAMAKO (Mali)****Téléphone : (223) 21-49-28 et 21-23-14****Fax : (223) 21-80-46****Direction Générale des Douanes****B.P. n° 269 BAMAKO (Mali)****Téléphone (223) 20-57-74 et 20-53-94****Fax : (223) 20-08-00 et 20-55-61****E-mail : dirdouane@malinet.ml et E-mail : enqdoua@malinet.ml**

Direction Nationale des Impôts
B.P. n° 776 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-26-29
Fax : (223) 23-46-65

Direction des Grandes Entreprises (Direction des Impôts)
B.P. 776 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 23-14-94

Centre des Domaines
Téléphone : (223) 22-65-36

Direction Nationale de l'Urbanisme et de la Construction
BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-35-67 et 22-56-60 et 22-35-23

Energie du Mali B.P. n° 69 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-54-76

Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) B.P. n° 740 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 21-52-80 ; 21-53-30 ; 21-72-02 et 21-53-16
Fax : (223) 21-30-22 Télex 2906 MJ ;
E-mail : segal@sotelma.net

Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCAM)
B.P. n° 3299
Téléphone : (223) 21-87-25
Fax : (223) 21-87-37

Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
B.P. n° 46 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-56-90 et 22-96-45
Fax : (223) 22-21-20

Fédération Nationale des Employeurs du Mali
B.P. n° 2445 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 21-63-11
Fax : (223) 21-90-77

Fédération Nationale des Artisans du Mali (FNAM)
B.P. n° 1502 BAMAKO (Mali) Téléphone : (223) 29-84-58
Fax : (223) 29-62-02

Tribunal du Commerce 710, rue 240 Hippodrome
B.P. N 2878 BAMAKO (Mali)
Téléphone/Fax : (223) 21-31-66

Service de Police des Frontières et de l'Immigration
Direction Générale de la Police Nationale
B.P. n° 2489 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-52-27 et 22-44-05

Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie
B.P. n° 191 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-56-73
Fax : (223) 22-55-41

Grand Hôtel (4 étoiles)
B.P. n° 104 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-24-81
Fax : (223) 22-26-01

Hôtel de l'Amitié (4 étoiles)
B.P. n° 1720 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 21-43-21; 21-43-95
Fax : (223) 21-43-85

Mandé Hôtel (3 étoiles)
B.P. n° 2639 BAMAKO (Mali)
Téléphone (223) 21-19-93; 21-19-95
Fax : (223) 21-19-96

Hôtel Tennessee (2 étoiles)
B.P. n° 771 BAMAKO (Mali)
Téléphone: (223) 21-36-77 et 21-56-23
Fax : (223) 21-61-26

Hôtel Rabelais (2 étoiles)
BP n° 2126 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 21-27-86 ; 21-36-37 et 21-70-56

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)
B.P. n° 206 BAMAKO (Mali)
Téléphone (223) 22-67-36 et 22-25-41

Banque de Développement du Mali (BDM-SA)
B.P. n° 94 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-30-21; 22-20-50, 22-40-88
Fax : (223) 22-50-85

Bank of Africa B.P. n° 2249 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 21-46-72
Fax : (223) 21-46-53

Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) B.P. n° 2424 BAMAKO (Mali)
Téléphone (223) 22-64-64; 22-66-33
FAX : (223) 22-29-61

Banque Malienne de Crédit et de Commerce pour le Développement (BMCD) B.P. n° 45 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-53-36
Fax : (223) 22-79-50

ECOBANK B.P. E n 1272 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 23-33-00 et 23-30-07
Fax : (223) 23-30-05 E-mail : ecobank@cefib.com

Société Malienne de Financement (SOMAFI)
B.P.E n° 3643 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-18-66
Fax : (223) 22-18-69

Compagnie d'assurances COLINA
B.P.E n° 154 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-57-75; 22-58-18
Fax : (223) 23-24-23

Compagnie d'assurances LAFIA B.P. n° 1542 BAMAKO (Mali)
Téléphone (223) 22-67-30; 22-35-51
Fax : (223) 22-52-24

Société Générale de Surveillance (SGS) B.P. n° 960 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-83-73 et 22-70-98
Fax : (223) 22-51-16
E-mail : SGS.mali.lo@sgsgroupe.com

Agence Immobilière Malienne B.P. n 562
Téléphone : (223) 22-20-24
Fax : (223) 22-56-36

Agence de voyage ATS B.P. n° 2917
Téléphone : (223) 22-44-35 et 22-78-92
Fax : (223) 22-94-50 E-mail : ats@malinet.ml

Société de transit R. GAUTHIER S.A. B.P. n° 2454
Téléphone : (223) 22-42-54; 22-46-11
Fax : (223) 22-41-14 Télex 2563

Société de transit SDV B.P. n° 176 BAMAKO (Mali)
Téléphone : (223) 22-59-41; 23-00-13
Fax : (223) 22-58-48 et 22-41-14

Internet

<http://www.ifc.org/ifc/abn/cic/mali/french/invest.htm> Centre d'Information Pays – Mali – Investissements de la SFI

http://www.pagel.com/tamtam/afrique_ouest/mali/eco/MLI Tam-tam Afrique: Afrique Ouest – Mali – Economie

<http://www.fe.doe.gov/int/mali.html> Information d'affaires

<http://www.worldbank.org/> Mali – The World Bank Group

Annexe 10

Liste de “Project Champions”

Agip
Akzo Nobel
Anglogold
Banque Nationale de Paris (BNP)
BAT
Bata
Bayer
British Petroleum (BP)
Cargill
Coca-Cola
Commonwealth Development Corporation (CDC)
DaimlerChrysler
Eskom
Hilton Hotels International
Marubeni Corporation
Moving Water Industries (MWI)
Myungsung International Development
Nestlé SA
Novartis
Rio Tinto
Shell
Sheraton Hotels International
Siemens
Société Générale de Surveillance (SGS)
South African Breweries
Standard Chartered Bank
Unilever
Vodafone

Clause de non-responsabilité

Cette publication ne peut être assimilée à un service ou conseil professionnel fourni par PriceWaterhouseCoopers et aucun lecteur ne doit se fonder sur celle-ci pour quelque activité ou décision que ce soit.